



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS **année 2009**

date de parution
31 août 2009

ISSN 07619618

spécial

Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	5
Arrêté n°2009.2396 du 31 août 2009.....	5
Objet : délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie.....	5
Arrêté n°2009.2397 du 31 août 2009.....	5
Objet : délégation de signature à M. le Directeur de Cabinet.....	5
Arrêté n°2009.2398 du 31 août 2009.....	6
Objet : délégation de signature aux cadres de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile.....	6
Arrêté n°2009.2399 du 31 août 2009.....	7
Objet : délégation de signature à Mme le chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation.....	7
Arrêté n°2009.2442 du 31 août 2009.....	8
Objet :délégation de signature à M. le responsable de la mission modernisation, développement durable et immobilier de l'Etat.....	8
Arrêté n°2009.2400 du 31 août 2009.....	9
Objet : délégation de signature à M. le directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer	9
Arrêté n°2009.2401 du 31 août 2009.....	12
Objet : délégation de signature à Mme le directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer	12
Arrêté n°2009.2402 du 31 août 2009.....	13
Objet : délégation de signature à Mme le directeur des actions interministérielles, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer	13
Arrêté n°2009.2403 du 31 août 2009.....	14
Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville.....	14
Arrêté n°2009.2404 du 31 août 2009.....	17
Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois.....	17
Arrêté n°2009.2405 du 31 août 2009.....	21
Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.....	21
Arrêté n°2009.2376 du 31 août 2009.....	26
Objet : relatif à la suppléance du Préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie.....	26
Arrêté n°2009.2406 du 31 août 2009.....	27
Objet : délégation de signature à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.....	27
Arrêté n°2009.2407 du 31 août 2009.....	28
Objet : délégation de signature à M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie.....	28
Arrêté n°2009.2408 du 31 août 2009.....	29
Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie.....	29
Arrêté n°2009.2409 du 31 août 2009.....	41
Objet : délégation de signature à M. René BONHOMME, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.....	41
Arrêté n°2009.2410 du 31 août 2009.....	45
Objet : délégation de signature à M. Philippe DUMONT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	45
Arrêté n°2009.2411 du 31 août 2009.....	50
Objet : délégation de signature à M. Gérard SORRENTINO, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes.....	50
Arrêté n°2009.2412 du 31 août 2009.....	50
Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Haute-Savoie.....	50
Arrêté n°2009.2413 du 31 août 2009.....	51
Objet :délégation de signature à Mme la directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie.....	51
Arrêté n°2009.2414 du 31 août 2009.....	53
Objet : délégation de signature à M. le directeur des services fiscaux à l'effet de signer les ampliatiions d'arrêtés préfectoraux.....	53
Arrêté n°2009.2415 du 31 août 2009.....	53
Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie.....	53
Arrêté n°2009.2416 du 31 août 2009.....	53
Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie.....	53
Arrêté n°2009.2417 du 31 août 2009.....	54
Objet : délégation de signature à M. le directeur régional des douanes du Léman.....	54
Arrêté n°2009.2418 du 31 août 2009.....	54
Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie.....	54
Arrêté n°2009.2419 du 31 août 2009.....	55
Objet : délégation de signature à Mme la directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Savoie.....	55
Arrêté n°2009.2420 du 31 août 2009.....	56
Objet : délégation de signature à M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Savoie.....	56
Arrêté n°2009.2421 du 31 août 2009.....	57
Objet : délégation de signature à M. le directeur du service départemental d'archives de la Haute-Savoie.....	57
Arrêté n°2009.2422 du 31 août 2009.....	58

Objet : délégation de signature à M. Paul-Henri WATINE, Trésorier Payeur Général du département du Rhône.....	58
Arrêté n°2009.2423 du 31 août 2009.....	58
Objet : délégation de signature à M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Lyon.....	58
Arrêté n°2009.2424 du 31 août 2009.....	58
Objet : délégation de signature à M. le chef des services déconcentrés du Ministère de la Défense, directeur Interdépartemental des anciens combattants pour l'attribution ou le rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées.....	58
Arrêté n°2009.2425 du 31 août 2009.....	59
Objet : délégation de signature à M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre est.....	59
Arrêté n°2009.2426 du 31 août 2009.....	59
Objet : délégation de signature à M. directeur inter-départemental des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière.....	59
Arrêté n°2009.2427 du 31 août 2009.....	60
Objet : délégation de signature à M. le directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes.....	60
Arrêté n°2009.2428 du 31 août 2009.....	61
Objet : délégation de signature à M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Rhône-Alpes.....	61
Arrêté n°2009.2429 du 31 août 2009.....	62
Objet : délégation de signature à M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.....	62
Arrêté n°2009.2430 du 31 août 2009.....	63
Objet : délégation de signature à M. le directeur du service de la navigation Rhône-Saône.....	63
Arrêté n°2009.2431 du 31 août 2009.....	64
Objet : délégation de signature à M. le Directeur de Cabinet.....	64
Arrêté n°2009.2432 du 31 août 2009.....	64
Objet : délégation de signature en matière budgétaire aux cadres de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile.....	64
Arrêté n°2009.2433 du 31 août 2009.....	65
Objet : délégation de signature à Mme Marie-Claude BAZILE-GAIME, chef du bureau de la communication interministérielle.....	65
Arrêté n°2009.2434 du 31 août 2009.....	65
Objet : délégation de signature à Mme Joëlle MARCHAL, secrétaire de M. le Préfet.....	65
Arrêté n°2009.2435 du 31 août 2009.....	65
Objet : délégation de signature à Mme le chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation.....	65
Arrêté n°2009.2436 du 31 août 2009.....	66
Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville.....	66
Arrêté n°2009.2437 du 31 août 2009.....	66
Objet : délégation de signature à M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Bonneville.....	66
Arrêté n°2009.2438 du 31 août 2009.....	67
Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.....	67
Arrêté n°2009.2439 du 31 août 2009.....	67
Objet : délégation de signature à M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.....	67
Arrêté n°2009.2440 du 31 août 2009.....	67
Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.....	67
Arrêté n°2009.2441 du 31 août 2009.....	68
Objet : délégation de signature à Mlle le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains.....	68
Arrêté n°2009-2383 du 31 août 2009.....	68
Objet : arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Jocelyne BRACHET, directrice des actions interministérielles.....	68
Arrêté n°2009-2384 du 31 août 2009.....	68
Objet : portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur René BONHOMME, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	68
Arrêté n°2009-2385 du 31 août 2009.....	70
Objet : arrêté relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie.....	70
Arrêté n°2009-2386 du 31 août 2009.....	70
Objet : arrêté portant composition de la commission d'appel d'offres au sein de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie.....	70
Arrêté n°2009-2387 du 31 août 2009.....	71
Objet : arrêté portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie.....	71
Arrêté n° 2009-2388 du 31 août 2009.....	71
Objet : arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	71
Arrêté n°2009-2389 du 31 août 2009.....	73
Objet : arrêté portant composition d'un jury au sein de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie.....	73
Arrêté n°2009-2390 du 31 août 2009.....	74
Objet : arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses..	74
Arrêté n°2009-2391 du 31 août 2009.....	74

Objet : arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. DUMONT Philippe, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	74
Arrêté n°2009-2392 du 31 août 2009.....	75
Objet : arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Noël CLAUDON, directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	75
Arrêté n°2009-2393 du 31 août 2009.....	76
Objet : arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme LAVIGNAC-TEZZA Hélène, directrice départementale des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	76
Arrêté n°2009-2394 du 31 août 2009.....	77
Objet : arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Marc GOURSOLAS Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	77
Arrêté n°2009-2395 du 31 août 2009.....	78
Objet : arrêté donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général de la Haute-Savoie.....	78

DELEGATIONS DE SIGNATURE

[Arrêté n°2009.2396 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François RAFFY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie, à l'exception :

1. des réquisitions de logement prises en application du code de l'urbanisme et de l'habitation.
2. des arrêtés portant élévation de conflit.
3. des réquisitions des comptables publics.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2397 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le Directeur de Cabinet

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Yves HAZOUMÉ, directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- Les correspondances entrant dans les attributions de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile ;
- les suspensions provisoires de permis de conduire, les interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), les limitations de durée de validité, les restrictions de validité, les changements de catégorie de permis, les suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), les interdictions de conduire en France pour les étrangers,
- les décisions concernant les personnes visées à l'article L 342 du code de la santé publique, relatives aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leur conditions d'hospitalisation,
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement d'Annecy,
- les arrêtés conjoints (Préfet et Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours) relatifs à la gestion de carrière des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les arrêtés portant établissement des listes du personnel de santé, incluses dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle par le SDIS des moyens de secours du département,
- les arrêtés portant agrément des associations de secourisme et habilitation des services publics pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours,
- les arrêtés portant agrément des associations pour participer aux missions de sécurité civile dans le département,
- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
- les autorisations d'ouverture d'installations de ball trap permanentes ou temporaires,
- les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
- les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'armes des 5ème et 7ème catégories,
- les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
- les certificats d'acquisition et bons de commande de substance explosives,
- les habilitations à l'emploi de produits explosifs,
- les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
- les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,

- les récépissés et accusés de réception des dossiers de demande de carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
 - les décisions de délivrance et de refus d'une carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
 - les autorisations préalables et provisoires, prévues à l'article 6-1 de la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité,
 - les récépissés de dépôt des dossiers de création des systèmes de vidéo-surveillance,
 - les arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs,
 - les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,
 - les arrêtés portant habilitation pour l'accès en zone réservée des aéroports,
 - les arrêtés portant habilitation pour l'accès aux sites sécurisés d'un « chargeur connu »,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et de M. le Secrétaire Général, ainsi que dans le cadre des permanences du corps préfectoral, pour signer
 - tout arrêté, décision, requête, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier : les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés fixant le pays de destination, les obligations de quitter le territoire, les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions,
 - les décisions nécessitées par une situation d'urgence,
 - les décisions portant attribution de décoration.
- à l'exception des arrêtés préfectoraux autres que ceux cités ci-dessus.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2398 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature aux cadres de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François AYMA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général ;
- les circulaires aux maires et chefs de service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LENOBLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. M. Laurent LENOBLE est notamment habilité à signer les procès verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public et à arrêter les procès verbaux des commissions et sous-commissions des établissements recevant du public prévues par l'arrêté préfectoral n° 352 du 9 mars 1988.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Dominique BOUVIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement d'Annecy.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERCKX, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau des affaires générales et politiques à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier LABOUREY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la prévention de la délinquance à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. M. Olivier LABOUREY est notamment habilité à signer les réquisitions d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LABOUREY, la délégation de signature donnée à ce dernier peut être exercée dans les limites précédemment définies et à l'exclusion des réquisitions d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés, par M. Didier SABORIT, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section ordre public et prévention de la délinquance et par M. Olivier SUT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section polices administratives.

Article 6 : En l'absence du Directeur de Cabinet, MM. François AYMA et Olivier LABOUREY sont habilités à signer :

- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
- les autorisations d'ouverture d'installations de ball trap permanentes ou temporaires,
- les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
- les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'armes des 5ème et 7ème catégories,
- les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
- les certificats d'acquisition et bons de commande de substance explosives,
- les habilitations à l'emploi de produits explosifs,
- les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
- les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
- les récépissés et accusés de réception des dossiers de demande de carte professionnelle d'agent de sécurité privée,

7

- les décisions de délivrance et de refus d'une carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
- les autorisations préalable et provisoires, prévues à l'article 6-1 de la loi n°83.629 du 12 juill et 1983 réglementant les activités privées de sécurité,⁷
- les récépissés de dépôt des dossiers de création des systèmes de vidéo-surveillance,
- les arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs,
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,
- les arrêtés portant habilitation pour l'accès en zone réservée des aéroports,
- les arrêtés portant habilitation pour l'accès aux sites sécurisés d'un « chargeur connu ».

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Secrétaire Général, M. le Directeur de Cabinet, MM. François AYMA, Olivier LABOUREY, Laurent LENOBLE, Didier SABORIT et Olivier SUT, ainsi que Mmes Dominique BOUVIER et Catherine MERCKX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2399 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à Mme le chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, à l'effet de signer tous documents relevant des services dont elle a la charge, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant octroi de congé-maladie,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Sévrine JACQUET-VIALLET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, délégation est donnée à Mme Jacqueline HUGON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau des ressources humaines, pour les affaires relevant de l'action sociale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Michèle HEZARD-BUISSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, animateur de formation, à l'effet de signer les affaires courantes relevant de la formation, et en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, et de Mme Jacqueline HUGON, chef du bureau des ressources humaines, pour les affaires relevant de l'action sociale.

En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT et de Mme Michèle HEZARD-BUISSON, délégation est donnée à Mme Jacqueline HUGON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau des ressources humaines, pour les affaires relevant de la formation.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POENCET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget et des services généraux, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau du budget et des services généraux, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service,
- de tous documents comptables et commandes.

En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, de Mme Jacqueline HUGON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau des ressources humaines et de Mme Sévrine JACQUET-VIALLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau, délégation de signature est donnée à M. Patrice POENCET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau du budget et des services généraux, pour les affaires relevant des ressources humaines.

En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, de Mme Jacqueline HUGON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau des ressources humaines et de Mme Michèle HEZARD-BUISSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, animateur de formation, délégation de signature est donnée à M. Patrice POENCET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau du budget et des services généraux, pour les affaires relevant de l'action sociale et de la formation.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice MIGNOT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre LAURENT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du service à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de ce bureau à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FLAVIGNY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de l'organisation administrative, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Jacqueline RILLY, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau de l'organisation administrative.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Secrétaire Général,
Mme Nathalie BRAT,
Mme Jacqueline HUGON,
M. Patrice POENCET,
M. Patrice MIGNOT,
M. Pierre LAURENT,
Mme Michèle HEZARD-BUISSON,
M. Guy FLAVIGNY,
Mme Sévrine JACQUET-VIALLET,
Mme Jacqueline RILLY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2442 du 31 août 2009](#)

Objet :délégation de signature à M. le responsable de la mission modernisation, développement durable et immobilier de l'Etat

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean ROBERT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable de la mission modernisation, développement durable et immobilier de l'Etat, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la mission, y compris l'authentification des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat, et à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général ;
- les circulaires aux maires et chefs de service ;
- l'institution des commissions d'appel d'offres relatives au domaine privé immobilier de l'Etat.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général,
M. Jean ROBERT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Objet : délégation de signature à M. le directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
- Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux et les pièces comptables,
- Les mandats de paiements, les chèques, les titres de perception, les bordereaux et les pièces comptables,
- Le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature,
- Les bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections,
- Les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur),
- Les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901),
- Les cartes professionnelles et les cartes de commerçants non sédentaires,
- Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ainsi que les livrets et les carnets de circulation,
- Les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
- Les décisions relatives aux permis de chasser et permis de chasser accompagné,
- Les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
- Les autorisations de survol,
- Les autorisations de manifestations de boxe,
- Les autorisations d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires,
- Les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
- Les récépissés de déclaration d'acquisition et détention d'armes des 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
- Les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
- Les certificats d'acquisition et bons de commande de substances explosives,
- Les habilitations à l'emploi de produits explosifs,
- Les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
- Les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
- Les récépissés et accusés de réception des dossiers de demande de carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
- Les décisions de délivrance et de refus d'une carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
- Les autorisations préalable et provisoires, prévues à l'article 6-1. de la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité,
- Les récépissés de dépôt des dossiers de création de systèmes de vidéo-surveillance,
- Les arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs,
- Les habilitations des opérateurs de pompes funèbres,
- Les autorisations de transport de corps à l'étranger et les arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux,
- Les autorisations d'inhumation en terrain privé,
- Les Les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical,

- Déclaration d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983),
 - Certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux,
 - Les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les certificats d'immatriculation des véhicules, les certificats internationaux, les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
 - Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, ainsi que les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
 - Les arrêtés portant modification du permis de conduire,
 - Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
 - Les attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
 - Les cartes professionnelles de chauffeur de taxi et d'ambulancier,
 - Les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,
 - Les arrêtés portant délivrance et retrait de cartes grises, attestations de non-gage, et certificats internationaux,
 - Les agréments des centres de contrôle technique de plus de quatre ans et l'agrément des contrôleurs techniques,
 - Les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
 - Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service télé@rtegrise du ministère de l'intérieur,
 - Les cartes nationales d'identité et les passeports,
 - Les autorisations collectives de sortie du territoire, les passeports collectifs, les laissez-passer individuels et collectifs, les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
 - En ce qui concerne les étrangers :
 - les visas d'aller et retour, les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains, les visas de sortie, les prorogations de visas de court séjour, les visas de régularisation, les avis sur les visas de long séjour,
 - les titres de séjour, les récépissés de demande de titre de séjour et les retraits de récépissés, les autorisations provisoires de séjour et les retraits d'autorisation, les refus d'autorisation provisoire de séjour, 10
 - les décisions sur les demandes d'introduction de familles, les cartes de commerçants étrangers,
 - les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation,
 - les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile,
 - les titres de voyage des réfugiés et les sauf-conduits,
 - les demandes de radiation d'une inscription au fichier des personnes recherchées,
- 10
- Les laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, les sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département, les décisions de réadmission au regard des accords internationaux, les décisions de non-admission au séjour,
 - Les réquisitions pour les transferts d'étrangers,
 - Les mémoires en défense auprès de la juridiction administrative en matière de contentieux des A.P.R.F. ou de la reconduite, ainsi que les appels sur les décisions du Juge des libertés et de la détention,
 - Les mises en rétention administratives nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction du territoire national, d'un A.M.E. (arrêté ministériel d'expulsion), ou d'un APRF, ou d'une décision assortie d'une obligation de quitter le territoire français précédent.
 - Les requêtes auprès du Juge des libertés et de la détention pour les demandes de première mise en rétention et de prolongation de rétention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Michèle ASSOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des élections, à :
- M. Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 30 de l'article 1, et en l'absence simultanée des susnommés, à :
- Mlle Dominique GOBEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, pour les rubriques 7, 8, 9, 29, 32 et 33 de l'article 1,

-Mme Jocelyne GERMAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation, à :

Mlle Christine MILLION, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau chargée de la section « circulation », et à :

Mlle Elisabeth CARRIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau chargée de la section « cartes grises », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 de l'article 1,

- M. Eric CANIZARES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des étrangers et de l'état civil, à

Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, et à

Mme Catherine MARCINKOVSKI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section séjour, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, et 52 de l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires précités, délégation de signature est donnée :

- à M. Eric ROISSÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer , pour les cartes nationales d'identité, les passeports, les laissez-passer individuels et collectifs, les passeports collectifs, les autorisations collectives de sortie du territoire, les oppositions à sortie du territoire, les titres de voyages des réfugiés, ainsi que toutes les correspondances courantes afférentes ;
 - à Mme Rose Marie ROMAN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation, ainsi que toutes les correspondances courantes afférentes à la section des naturalisation ;
- 11
- à Mme Odyle BONAVENTURE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, à Mlle Sophie LAROCHE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur de l'outre mer, et à Mme Sandrine SAYDE, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer, pour les récépissés de demande de cartes de séjour, les autorisations provisoires de séjour et récépissés pour les demandeurs d'asile, les visas d'aller et retour et les demandes de radiation d'une inscription au fichier des personnes recherchées ;
 - à Mlle Amandine IZAAC, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour les récépissés de demandes de carte de séjour et les autorisations provisoires de séjour ;

Article 4 : En cas d'absences ou d'empêchements conjoints du directeur, du chef de bureau des étrangers et de l'état civil, de l'adjointe au chef de bureau et du chef de la section séjour, délégation de signature est consentie à :

Mlle Sophie LAROCHE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour :

- les mémoires au tribunal administratif, les réquisitions d'escorte et les sauf-conduits,
- les appels en matière de rétention administrative,
- les refus d'autorisation provisoire de séjour.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Secrétaire Général, M. le directeur de la réglementation et des libertés publiques, Mmes et MM. les agents de l'intérieur et de l'outre mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Objet : délégation de signature à Mme le directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEFÈVRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités locales à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
- Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
- Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières,
- Les saisines du Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques,
- Les certificats de conformité des états de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales,
- Les conventions amiables de servitude pour les canalisations d'eau potable, d'eaux usées, les lignes électriques et les fibres optiques, en vue de leur authentification et ratification,
- Les ordres de mission du personnel relevant de la direction pour leur déplacement dans le ressort du département,
- Les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des carrières,
- Les arrêtés portant prorogation du délai d'instruction des dossiers d'installations classées,
- Les donnés actes de déclarations d'installation de dépôts d'hydrocarbure non visés par la réglementation des installations classées et la réglementation des établissements recevant du public,
- Les autorisations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques,
- Les habilitations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques complémentaires ou accessoires,
- La délivrance et le retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers,
- Les arrêtés d'attribution, de maintien et de retrait de licences d'agents de voyages,
- Les arrêtés portant classement, déclassement et fermeture aux aires naturelles des terrains des campings, des hôtels, restaurants de tourisme et meublés de tourisme,
- Les arrêtés de classement et déclassement des offices de tourisme,
- Les arrêtés de classement et déclassement d'autocars de tourisme,
- Les arrêtés d'attribution, de maintien ou de retrait des agréments de tourisme.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Lionel RICHARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle de légalité, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Catherine LIEUPOZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2 et 7,
- M. Pierre VIGNOUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Colette GHENO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de l'urbanisme, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 4, 6 et 7,
- En l'absence du chef du bureau des finances locales, à M. Jean-Christophe DUCLOT, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 5 et 7,
- Mme Gisèle COURTOUX, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'environnement et du tourisme, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Enza SANZARI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef

du bureau de l'environnement et du tourisme, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général, Mme le directeur des relations avec les collectivités locales, Mmes et M. les agents de l'intérieur et de l'outre mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2402 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à Mme le directeur des actions interministérielles, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne BRACHET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des actions interministérielles, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
- Les bordereaux d'envoi,
- Les transactions NDL concernant les affectations, les engagements, les mandats de paiement, les chèques, les bordereaux, les titres de perception, les pièces comptables et les états de mandatement des subventions de l'État,
- Les titres de perception rendus exécutoires conformément au décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié,
- Les récépissés d'actes notifiés au Préfet par voie d'huissier.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Jean-François ROSSET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'action économique et sociale, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Anne LABEDAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section de l'action sociale, et à Mme Evelyne DESEINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section de l'action économique, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3 et 5,
- Mme Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Christelle OUTHIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3 et 4,
- Mme Marcelle ZABOOT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5,
- Mme Catherine AYMA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires régionales, européennes et transfrontalières, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Béatrix GUITTET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3 et 4.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général, Mmes et M. les agents de l'intérieur et de l'outre mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de Bonneville, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ; examen et signature des protocoles d'accord de prévention d'expulsion.

2 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.

3 - Demande de renforts de police.

4 – Les convocations des membres de la commission d'arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.

5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.

8 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.

9 – Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.

10 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories :

- aux associations de tir sportif et à leurs membres,
- à titre de défense.

11 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévue par le décret n° 95-589 du 6 mai 1995.

12 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.

13 - Les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,

14 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.

15 – Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.

16 – Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville.

17 – Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.

18 - Déclarations d'hébergement collectif.

19 - Autorisation d'organiser des loteries.

20 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m2.

21 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés.

22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

23 - Agrément des auto-écoles.

24 – Délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux.

25 – Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.

26 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.

27 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975 .

28 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.

29 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;

30 - Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service telec@rtegrise du ministère de l'intérieur.

31 – Délivrance des passeports.

32 – Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs.

33 – Délivrance des cartes de commerçant non sédentaire, des laissez-passer individuels et collectifs, des passeports collectifs.

34 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.

35 – A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2 658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.

36 - Dans le cadre des permanences du Corps préfectoral, pour signer tout arrêté, décision, requête, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés fixant le pays de destination,
- les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures,
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

37 – En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classés (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).

5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 2 8 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.

6 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

7 - Enquêtes relatives à la création ou à la création-réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).

8 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.

9 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

- 10 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.
- 11 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n°79-110 du 20 décembre 1979).
- 12 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.
- 13 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.
- 14 - Création des commissions syndicales.
- 15 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.
- 16 - Autorisation des poursuites par voie de vente.
- 17 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propres.
- 18 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 19 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
- 20 - Enquêtes publiques issues de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- 21 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine public fluvial visées par le décret n°70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n°72-72 du 20 janvier 1972 relatifs à la délimitation du domaine public fluvial.
- 22 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n°72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit Code.
- 23 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.
- 24 - Enquêtes de commodo et incommodo.
- 25 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.
- 26 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- 27 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services - nouveaux emplois » prévu à l'article 1er de la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n°97-954 du 17 octobre 1997.
- 28 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.
- 29 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.
- 30 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n°85.30 du 9 janvier 1985.
- 31 - Signature des lettres déclarant le caractère complet des dossiers présentés par les élus dans le cadre de l'instruction de la dotation globale d'équipement.
- 32 - Dérrogations scolaires - répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Aurélien PELTAN, Secrétaire Général de la sous-préfecture, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu ;
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux membres des associations de tir sportif ;
- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n°95-589 du 6 mai 1995 ;
- la délivrance des autorisations accordées aux marchands forains et ambulants (cartes de commerçant non sédentaire pour les ambulants, carnet et livret pour les forains) ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs) ;
- la délivrance des récépissés de colporteurs ;

- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- la délivrance des passeports.
- les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Bonneville, délégation de signature est donnée à M. Aurélien PELTAN, Secrétaire Général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

Police générale :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- l'octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- l'agrément des auto-écoles ;
- les déclarations d'hébergement collectif ;
- les autorisations d'organisation des courses pédestres, cyclistes, aériennes et hippiques se déroulant sur le territoire de l'arrondissement ;
- les convocations des membres de la commission d'arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité ;
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville ;
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux ;
- la nomination et le retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- l'autorisation d'organiser des loteries ;
- la délivrance aux étrangers de visas retour ;
- les autorisations pour les ventes en liquidation.

Article 4 : En cas d'absence de M. Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de Bonneville et de M. Aurélien PELTAN, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Bonneville, délégation de signature est donnée à M. Vivian COLLINET, Attaché de Préfecture ainsi qu'à M. Serge CALVO GIMENEZ, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article L 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux membres des associations de tir sportif ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- la délivrance des passeports ;
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux ;
- la délivrance des autorisations et des titres aux marchands ambulants, forains, brocanteurs et colporteurs ;
- la délivrance des laissez-passer individuels et collectifs, les passeports collectifs, les cartes nationales d'identité ;
- la délivrance des récépissés de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Bonneville, M. Aurélien PELTAN, M. Vivian COLLINET et Serge CALVO GIMENEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2404 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; signature des demandes de remise ou abandon de créance ; examen et signature des protocoles d'accord de prévention d'expulsion.

2 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.

3 - Demande de renforts de police.

- 4 – Les convocations des membres de la Commission d'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.
- 5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.
- 7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 8 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 9 – Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.
- 10 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories :
- aux associations de tir sportif et à leurs membres,
- à titre de défense.
- 11 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévue par le décret n°95-589 du 6 mai 1995.
- 12 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- 13 - Les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
- 14 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 15 – Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.
- 16 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois.
- 17 – Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.
- 18 - Déclarations d'hébergement collectif.
- 19 - Autorisation d'organiser des loteries.
- 20 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m2.
- 21 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés.
- 22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 23- Agrément des auto-écoles.
- 24 – Délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux.
- 25 – Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.
- 26 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.
- 27 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n°75-659 du 27 décembre 1975 .
- 28 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- 29 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage.

30 - Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service teléc@rtegrise du ministère de l'intérieur.

31 – Délivrance des passeports.

32 – Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs.

33 – Délivrance des cartes de commerçant non sédentaire, des laissez-passer individuels et collectifs, des passeports collectifs.

34 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.

35 – A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2 658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.

36 - Dans le cadre des permanences du Corps préfectoral, pour signer tout arrêté, décision, requête, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés fixant le pays de destination,
- les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures,
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

37 - En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classées (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).

5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.

6 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

7 - Enquêtes relatives à la création ou à la création -réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).

8 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.

9 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

10 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.

11 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979).

12 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.

13 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.

14 - Création des commissions syndicales.

15 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.

16 - Autorisation des poursuites par voie de vente.

17 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propre.

18 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

20 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

21 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine fluvial visées par le décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatif à la délimitation du domaine public fluvial.

22 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit code.

23 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.

24 - Enquêtes de commodo et incommodo.

25 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.

26 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

27 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services-nouveaux emplois » prévu à l'article 1^{er} de la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n°97-954 du 17 octobre 1997.

28 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.

29 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.

30 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n°85.30 du 9 janvier 1985.

31 - Signature des lettres déclarant le caractère complet des dossiers présentés par les élus dans le cadre de l'instruction de la dotation globale d'équipement,

32 - Drogations scolaires - répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

33 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération annemassienne en référence à la circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 relative à la mise en oeuvre des contrats locaux de sécurité et à la circulaire du Premier Ministre du 6 novembre 1998 relative à la délinquance des mineurs pour mise en oeuvre des décisions du Conseil de Sécurité intérieure du 8 juin 1998.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. David GISBERT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
- délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ou définitifs.
- délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France.
- délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories aux associations de tir sportif et à leurs membres.
- délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévue par le décret n°95.589 du 6 mai 1995.
- délivrance des passeports
- délivrance des cartes grises et attestations de non-gage.
- délivrance des laissez-passer mortuaires.
- délivrance des récépissés et déclarations de vendeurs de dixième à la Loterie Nationale.
- délivrance des permis de conduire et des permis internationaux.
- délivrance des arrêtés portant modification des permis de conduire.
- décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à M. David GISBERT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, ainsi que pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à M. David GISBERT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

3 - 1 - Pour les affaires visées à l'article 1er - A - Police Générale

- arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois.
- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.
- agrément des auto-écoles.
- déclarations d'hébergement collectif.
- délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs des quêtes, d'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois.

3 - 2 - Pour les affaires visées à l'article 1er - B - Administration Générale et relations avec les Collectivités Locales

- attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- cotation et paraphe des registres des délibérations des Conseils Municipaux et des arrêtés des maires.
- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David GISBERT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Claire RAVOALA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'exception des arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois et des cartes grises et attestations de non-gage.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : - M. le Secrétaire Général,
- M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- M. David GISBERT,
- Mme Claire RAVOALA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2405 du 31 août 2009](#)

Objet : [délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains](#)

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves MORACCHINI, Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; signature des demandes de remise ou abandon de créance ; examen et signature des protocoles d'accord de prévention d'expulsion ; actes d'huissier (Procès-verbaux de réquisition de la force publique et de clôture de dossiers).

2 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.

3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

4 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.

5 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.

6 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.

7 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, de véhicules n'utilisant pas de moteur, d'organisation de manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.

8 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories :

- aux associations de tir sportif et à leurs membres,
- à titre de défense.

9 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévue par le décret n° 95-589 du 6 mai 1995.

10 - Les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu.

11 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné, visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du code rural et des permis de chasser des non résidents en France.

12 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.

13 - Demande de renforts de police

14 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde nul, interdictions de conduire en France pour les étrangers.

15 - Déclarations d'hébergement collectif.

16 - Autorisation d'organiser des loteries.

17 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes jaunes des chauffeurs de taxi, ambulances.

18 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.

19 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

20 - Délivrance des cartes grises, des attestations de non-gage, actes d'huissiers (Procès-verbaux d'immobilisation et de main levée)

21 - Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service teléc@rtegrise du ministère de l'intérieur.

22 - Délivrance des passeports urgents et cartes nationales d'identité, délivrance des cartes de commerçants non sédentaires, des laissez-passer individuels et collectifs, les autorisations collectives de sortie du territoire.

23 - Récépissé d'autorisation des revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs)

24 - Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs.

25 - Autorisations de manifestations nautiques organisées sur le Lac Léman.

26 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations.

27 - A l'occasion des permanences, pour signer, pour tout le département, les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance.

28 - Délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux.

29 - Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.

30 - Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213,22 du code général des collectivités territoriales.

31 - Les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières

32 - Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.

33 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

34 - Les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.

35 - A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre

de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.

36 - Dans le cadre des permanences du Corps préfectoral, pour signer tout arrêté, décision, requête, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés fixant le pays de destination,
- les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures,
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

37 - Les dérogations individuelles de courte durée prévues à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises.

38 - En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural.

39 - Arrêtés en matière de police et de sécurité de la navigation dans les eaux françaises du lac Léman.

40 - Autorisations de naviguer dans les eaux françaises du lac Léman pour les bateaux à passagers, et d'organisation de manifestations nautiques.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classés (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).

5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n°77-392 et n°77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.

6 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

7 - Enquêtes relatives à la création ou à la création-réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).

8 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.

9 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

10 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.

11 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979).

12 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes, des présidents et membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement.

13 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.

14 - Création des commissions syndicales.

15 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.

16 - Autorisation des poursuites par voie de vente.

17 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propres.

18 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

20 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

21 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine public fluvial visées par le décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatifs à la délimitation du domaine public fluvial.

22 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit code.

23 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.

24 - Enquêtes de commodo et incommodo.

25 - Enquêtes en vue du classement des communes en station selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.

26 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

27 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services - nouveaux emplois » prévu à l'article 1er de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997.

28 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.

29 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.

30 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985.

31 - Signature des lettres déclarant le caractère complet des dossiers présentés par les élus dans le cadre de l'instruction de la dotation globale d'équipement.

32 - Dérogations scolaires – répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mlle Claire-Anne MARCADE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, en ce qui concerne :

- la délivrance des cartes grises, des attestations de non-gage, actes d'huissiers (Procès-verbaux d'immobilisation et de main levée)

- les cartes nationales d'identité et les passeports d'urgence

- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,

- les laissez-passer individuels et collectifs et les autorisations collectives de sortie du territoire,

- la délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.

- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.

- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie aux associations de tir sportif et à leurs membres.

- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévues par le décret n° 95-589 du 6 mai 1995.

- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France.

- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu.

- la délivrance des récépissés d'autorisations accordées aux marchands forains et ambulants,

- la délivrance des récépissés d'autorisations accordées aux revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs)

- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.

- les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières internationales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, délégation de signature est donnée à :

• Mlle Claire-Anne MARCADE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains,

• M. David PROUTEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains

dans les matières suivantes :

3 - 1 - Pour les affaires visées article 1er - A - Police Générale

- les arrêtés portant modification du permis de conduire.

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois.

- les limitations de durée de validité et restrictions de validité des permis de conduire consécutives à examen médical (mesures administratives – Ref.61).

- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde nul (Ref.44).

- l'octroi des dérogations des heures de fermeture des débits de boissons.

- les déclarations d'hébergement collectif.

- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales et cartes jaunes des chauffeurs de taxi, ambulances.
- les autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs des quêtes, d'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, de véhicules n'utilisant pas de moteur, d'organisation de manifestations aériennes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.
- les autorisations de manifestations nautiques organisées sur le Lac Léman.
- les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.
- les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs.
- les actes d'huissier (Procès-verbaux de réquisition de la force publique et de clôture de dossiers).

3 - 2 - Pour les affaires visées article 1er -B - Administration Générale et relations avec les Collectivités Locales

- attributions de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- cotation et paraphe des registres des délibérations des Conseils Municipaux et des arrêtés des maires.
- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927."
- signature des lettres déclarant le caractère complet des dossiers présentés par les élus dans le cadre de l'instruction de la dotation globale d'équipement.

Article 4 : En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet et de Mlle Claire-Anne MARCADE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, délégation de signature est donnée à :
M. David PROUTEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la Secrétaire Générale de la sous-préfecture à l'effet de signer:

- la délivrance des cartes grises, des attestations de non-gage, actes d'huissiers (Procès-verbaux d'immobilisation et de main levée)
- les cartes nationales d'identité et les passeports d'urgence
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,
- les laissez-passer individuels et collectifs et les autorisations collectives de sortie du territoire,
- la délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie aux associations de tir sportif et à leurs membres.
- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévues par le décret n° 95-589 du 6 mai 1995.
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France.
- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu.
- la délivrance des récépissés d'autorisations accordées aux marchands forains et ambulants,
- la délivrance des récépissés d'autorisations accordées aux revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs)
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.
- les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières internationales.
- les ampliements d'arrêté, ainsi que le courrier administratif courant et bordereaux de transmission.

Article 5 : En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet et de Mlle Claire-Anne MARCADE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, délégation de signature est donnée à :
Mme Monique ROLLET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, à l'effet de signer:
les ampliements d'arrêté, transports de corps hors du territoire métropolitain, transports d'urnes à l'extérieur des frontières, passeports d'urgence, autorisations de sortie du territoire et visas de ressortissants étrangers résidant en France, ainsi que le courrier administratif courant et bordereaux de transmission

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Secrétaire Général,
M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
Mlle Claire-Anne MARCADE,
M. David PROUTEAU,
Mme Monique ROLLET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Objet : relatif à la suppléance du Préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie

Article 1 : Le Secrétaire Général de la Préfecture assure la suppléance de M. le Préfet lorsque celui-ci est empêché ou absent du département.

En l'absence du Secrétaire Général de la Préfecture, la suppléance de M. le Préfet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée dans l'ordre suivant par :

- Le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
- Le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence du Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
- Le Sous-Préfet de Bonneville, en l'absence du Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, en l'absence du Sous-Préfet de Bonneville.

Article 2 : La suppléance du Secrétaire Général de la Préfecture, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- Le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
- Le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence du Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
- Le Sous-Préfet de Bonneville, en l'absence du Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, en l'absence du Sous-Préfet de Bonneville.

Article 3 : La suppléance du Sous-Préfet de Bonneville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- ou par le Sous-Préfet de Thonon les Bains.

Article 4 : La suppléance du Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
- ou par le Sous-Préfet de Bonneville.

Article 5 : La suppléance du Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- ou par le Sous-Préfet de Bonneville.

Article 6 : La suppléance du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- ou par le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Bonneville, le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois, le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté n° 2009.2406 du 31 août 2009

Objet : délégation de signature à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général du département de Haute Savoie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L 69 (3 ^{ème} alinéa) Art.R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-4, R 129-5, R 130, R 144, R 148, R 148-3, A 102, A103, A 115 et A 116 du Code du Domaine de l'Etat Art. L. 3212.2 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. R 18 du Code du Domaine de l'Etat
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils et militaires de l'Etat	Art. R 1 du Code du Domaine de l'Etat
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat	Art. R 83-1 et R 89 du Code du Domaine de l'Etat
4	Acceptation de remise au Domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art R 83 et R 84 du Code du Domaine de l'Etat
5	Arrêté d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du Code du Domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R 158 1 ^o et 2 ^o , R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du Code du Domaine de l'Etat.
8	Participation du service du domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	Art. R 105 du Code du Domaine de l'Etat
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiés au service du Domaine	Art. 809 à 811.3 du Code Civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivis soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux art. R 179 et R 180 du Code du Domaine de l'Etat Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R 176 à R 178 et R 181 du Code du Domaine de l'Etat Décret n°67-568 du 12.07.1967 Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général du département de Haute Savoie, à l'effet de signer les ampliations des arrêtés préfectoraux pour les matières suivantes :

- les dossiers relatifs aux biens vacants et sans maître,
- les dossiers relatifs à l'aliénation des biens de la SNCF.

Article 3 : M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire Général et le M. le Trésorier-Payeur Général de Haute Savoie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2407 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GOURSOLAS, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ :

- Etablissement de la liste des élèves ouvrant droit à l'allocation prévue par la loi du 31 décembre 1959.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE :

- Certificat d'aptitude professionnelle,
- Nomination des membres du Jury,
- Taxe d'apprentissage : exonération et répartition,
- Brevets d'études professionnelles :
 - * désignation du jury des examens départementaux,
 - * fixation des dates des sessions, signature des diplômes.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,
 - Récépissés et courriers concernant les déclarations d'ouverture d'établissements et de changement de direction,

-Avenants aux contrats d'association et contrats simples,

-Répartition des crédits pour :

- * les forfaits d'externat,
- * les ouvertures de classes,
- * l'achat de manuels scolaires, ouvrages pédagogiques et carnets de correspondance,
- * les frais liés à l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel,
- * le développement des technologies de l'information et de la communication,
- * la mise en œuvre du protocole d'accord sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées,

- Tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.

ACCIDENTS SCOLAIRES :

- Transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats,
- Arrêtés d'indemnisation,
- Courriers et arrêtés relatifs aux rentes viagères.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.) :

- Circulaire aux maires relative à l'envoi des notices individuelles des instituteurs,
- Instruction des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant,
- Signature de tout document lié à l'I.R.L. à destination des communes.

CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E.)

- Accusés de réception des actes y compris des documents budgétaires,
- Lettres d'observation valant recours gracieux.

Article 2 : M. Jean-Marc GOURSOLAS, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Jean-Marc GOURSOLAS, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté n° 2009.2408 du 31 août 2009

Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, attaché principal d'administration, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général de la Haute-Savoie :

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
SG	GESTION DU PERSONNEL	
SG 1	Gestion du personnel du MEEDDM	Décret n° 86-351 du 06.03.1986 modifié
SG 1.1	Personnel administratif et technique de catégorie A et B, titulaire et non titulaire, et tous agents non visés à SG 1.2 et SG 1.3	<p>Décret n° 82.624 du 20.07.1982 modifié</p> <p>Décret n° 70-903 du 2.10.1970 modifié</p>
	- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	
	- Octroi des autorisations d'absence.	
	- Octroi des divers congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur.	Décret n° 71.345 du 5.05.1971 modifié
	- Affectation à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984. La délégation vaut pour tous les fonctionnaires de catégorie B, pour les attachés administratifs et ingénieurs des TPE ou assimilés, et pour tous les agents non titulaires. La désignation des chefs d'unité territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la délégation mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires (articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985).	Décret n° 94.1017 du 18.11.1994 modifié
		Décret n° 70.606 du 2.07.1970 modifié
		Décret n° 90.713 du 1.08.1990
	- Mise en position d'accomplissement du service national. - Mise en position de congé parental. - Mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.	
SG 1.2	Adjoins et agents administratifs des services déconcentrés et dessinateurs des services déconcentrés	
	- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou liste d'aptitudes.	
	- Délivrance de l'autorisation de validation des services auxiliaires.	
	- Avancement d'échelon.	
	- Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national.	
	- Nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.	
	- Mutation qui entraîne ou pas un changement de résidence et qui modifie la situation de l'agent au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.	
	- Suspension en cas de faute grave.	
	- Toutes décisions de sanction prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984.	
	- Détachement pour stage.	
	- Mise en disponibilité, sauf dans le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis.	
	- Mise en position d'accomplissement du service national.	
	- Mise en position de congé parental.	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	<ul style="list-style-type: none"> - Réintégration, à l'exclusion de celles qui interviennent après détachement autre que détachement pour stage. - Admission à la retraite. - Acceptation de la démission. - Radiation des cadres pour abandon de poste. - Affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC. - Octroi de divers congés, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur. - Autorisation de travail à mi-temps sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur. - Octroi des autorisations d'absence. - Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel. - Mise en cessation progressive d'activité. - Mise en congé de fin d'activité. - Décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs. 	
SG 1.3	<p>Personnel d'exploitation et ouvriers des parcs et ateliers</p> <p>Nomination et gestion des personnels d'exploitation à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détachement sortant, - nomination des contrôleurs et contrôleurs principaux et divisionnaires des TPE, - inscription au tableau d'avancement de contrôleur principal ou divisionnaire des TPE, - mutation des contrôleurs principaux et divisionnaires, - congés nécessitant l'avis du comité médical supérieur, - mise en position de détachement et disponibilité des contrôleurs, contrôleurs principaux et divisionnaires des TPE, - radiation des cadres des contrôleurs, contrôleurs principaux et divisionnaires des TPE. 	<p>Décret n°65.382 du 21.05.1965 modifié</p> <p>Décret n°88.399 du 21.04.1988 modifié</p> <p>Décret n°91.393 du 25.04.1991 modifié</p>
SG 1.4	<p>Ensemble du personnel</p> <p>Répartition des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun ; - arrêtés individuels portant attribution des points. <p>La mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée.</p> <p>Les décisions de détachement sans limitation de durée auprès d'une collectivité territoriale en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004</p>	<p>Décret n° 2001-1161 du 07.12.2001</p> <p>Arrêté n° EQUIP 0612033A du 26.10.2006</p> <p>Décret n° 2005-1785 du 30.12.2005</p>
SG 2	Gestion du personnel du MAAP	
SG 2.1	Personnel titulaire et stagiaire de catégories A, B, C et D	Décret n°97-930 du 03.04.1997
	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés. - Octroi des congés de naissance d'un enfant. - Mise en position de congé parental. - Octroi des autorisations spéciales d'absence. - Changement d'affectation des agents de catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation de l'intéressé. - Mise en position d'accomplissement du service national. - Mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans. 	<p>Décret n° 2002-261 du 22.02.2002 modifié</p> <p>Décret n° 2006-8 du 04.01.2006 modifié</p> <p>Décret n° 2005-1215 du 26.09.2005 modifié</p> <p>Décret n° 96-501 du 07.06.1996 modifié</p> <p>Décret n° 94-1017 du 18.11.1994 modifié</p>
SG 2.2	Personnel contractuel	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	- Recrutement. - Octroi des congés administratifs et de maladie.	Décret n°69-503 du 30.05.69
AJ	AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES	
AJ 1	Affaires pénales : Accuser réception des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales ; demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents ; inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes ; inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales ; mettre en oeuvre les mesures de recouvrement d'astreinte.	Code de l'urbanisme Code de procédure pénale Loi 2000-321 du 12/04/2000 - art. 24 Code de l'Urbanisme (art. L 480-5)
AJ 2	Présenter des observations orales devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.	Code de justice administrative (art. R 731-3)
AJ 3	Présenter des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif.	
AUR	AMÉNAGEMENT, URBANISME et RISQUES	
AUR 1	Aménagement foncier (pour les opérations antérieures au 31/12/05) arrêté de modification et de renouvellement des membres en cours de mandat des commissions suivantes : - Commission Départementale d'Aménagement Foncier, - Commissions Communales d'Aménagement Foncier.	
AUR 2	Aménagement du territoire	
AUR 2 a	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'urbanisme (art. L 510-4)
AUR 2 b	Droit de préemption - zone d'aménagement différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme (art. R 212-5)
AUR 3	Urbanisme	
AUR 3 a	Décisions en matière de déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie	Code de l'urbanisme (art. L410-1, L422-1, L422-2 et R422-2)
AUR 3 b	Décisions, sauf avis divergents maire/DDEA, en matière de déclaration préalable pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, ou concessionnaires de l'Etat, ou établissements publics de l'Etat.	
AUR 3 c	Lettre de notification des pièces manquantes au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 423-38)
AUR 3 d	Lettre de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	(art. R 423-42)
AUR 3 e	Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées	(art. R 423-50)
AUR 3 f	Lettre contestant la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	(art. R 426-5)
AUR 3 g	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, préalablement au récolement	(art. R 462-8)
AUR 3 h	Lettre de mise en demeure au maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	(art. R 462-9)
AUR 3 i	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	(art. R 462-10)
AUR 4	Avis du préfet pour un projet situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un POS ou un PLU lorsque le maire est compétent.	Code de l'urbanisme (art L422-5)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 5	Remontées mécaniques	
AUR 5 a	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques	Code de l'urbanisme (art. L 472-2 et R 472-8)
AUR 5 b	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des remontées mécaniques	Code de l'urbanisme (art. L 472-4 et R 472-18)
AUR 5 c	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des tapis-roulants	Code du tourisme (art. L 342-17-1)
AUR 6	Archéologie préventive	
AUR 6 a	Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive, dont les actes visés au a) de l'article L 524.4 du Code du Patrimoine constituent le fait générateur.	Décret n°2002.89 du 16.01.2002
AUR 6 b	Assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive	Code de l'urbanisme (art. L 332-6 4°)
AUR 7	Prévention des risques naturels	
AUR 7 a	Signature de tout courrier relatif à l'élaboration ou à la révision des plans de prévention des risques naturels à l'exception de l'arrêté de prescription et de l'arrêté d'approbation de ces plans.	Code de l'Environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 7 b	Signature des ampliations des arrêtés d'approbation des plans de prévention des risques naturels et de tous les documents annexés.	Code de l'Environnement Art L562-1 à L562-9
EE	EAU et ENVIRONNEMENT	
EE 1	Pêche	
EE 1 a	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture et de transport de poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement et aux demandes d'autorisation de capture du poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et aux demandes d'autorisation de transport de ce poisson.	Code de l'environnement (art L 436-9 et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 b	Tutelle des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture et de leur Fédération, de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets, de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains.	Code de l'environnement (art 434-26 à R 434-36 et R 434-44 à R 434-47)
EE 1 c	Décisions relatives aux demandes d'autorisations individuelles de transport d'écrevisses vivantes du Lac Léman (pêcheurs professionnels et mareyeurs.	décret n° 2002-405 du 20.03.2002, arrêté préfectoral DDAF/2001/A/n° 66 du 21.06.2001
EE 1 d	Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'introduire dans les eaux visées au livre IV, titre III du Code de l'Environnement d'espèces de poissons qui n'y sont pas représentées.	Code de l'environnement (art L 432-10, L 432-11, et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 e	Décisions relatives à l'application du livre IV, titre III du Code de l'Environnement à des plans d'eau non visés à l'article L 431-3 de ce code.	articles L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 du code de l'Environnement
EE 1 f	Décisions relatives aux demandes d'autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	Code de l'environnement (art R 436-22236-29)
EE 1 g	Proposition de transaction	articles L 437.14 et R 437-
EE 1 h	Attribution de licences de pêche sur les eaux du domaine public.	Code de l'environnement (art R 435-5, R 435-7, R 435-8)
EE 2	Police de l'eau à l'exception des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques	Code de l'environnement (art L. 214-1 à L. 215-24),
EE 2 a	Police et conservation des eaux.	art. R 214-6 à R 214-56
EE 2 b	Prélèvements et rejets.	arrêté préfectoral n°2005-2862 du 22.12.2005
EE 2 c	Ouvrages, travaux et curages.	
EE 2 d	Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques relatifs à des demandes d'autorisation ou de déclaration d'intérêt général. Arrêtés de prorogation de délai relatifs aux demandes d'autorisation.	Code de l'environnement (art L. 211-7 et art L 214-1 à L 214-6)
EE 2 e	Mises en demeure.	Code de l'environnement (art L. 216-1 et L. 216-1-1)
EE 2 f	Récépissés de déclaration. Décisions d'acceptation d'un projet soumis à déclaration.	Code de l'environnement (art L. 214-1 et L. 214-6)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 2 g	Décisions d'opposition à un projet soumis à déclaration. Arrêtés de prescriptions particulières pour les dossiers de déclaration.	Code de l'environnement (art L 214-1 à L 214-6)
EE 2 h	Proposition de transaction.	Art. L 216-14, R 216-15, R 216-16 et R 216-17
EE 3	Forêts	
EE 3 a	Dispositions prévues par l'arrêté de défrichement.	Code Forestier (art. L 311.1, R 311.1 et suivants)
EE 3 b	Dispositions prévues par l'arrêté de distraction, de soumission au Régime Forestier et restructuration foncière.	Code Forestier (art. L 111.1 et 140.1)
EE 4	Chasse	
EE 4 a	Tutelle des ACCA	
EE 4 b	Agrément pour le piégeage des animaux nuisibles, à l'exclusion des décisions prévues à l'article R 422-3 du code de l'Environnement.	Code de l'environnement (art. R 427-16)
EE 4 c	Autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles par tir et par chasse au vol.	Code de l'environnement (art. R 427-20 et R 427-25)
EE 4 d	Autorisations individuelles de chasse du sanglier avant l'ouverture générale.	Code de l'environnement (art. R 424-5)
EE 4 e	Autorisations de capture de gibier vivant destiné au repeuplement.	Arrêté ministériel du 1.08. 1986 (art. 11)
EE 4 f	Autorisations de battues administratives.	Code de l'environnement (art. L 427-6)
EE 4 g	Arrêtés individuels attributifs de plans de chasse aux détenteurs de droit de chasse.	Code de l'environnement (art. R 425-8)
EE 4 h	Autorisations de comptage de gibier avec chiens d'arrêt.	Instruction PN/S2 n° 85 -769 du 10.04.1985 (ministère de l'Environnement)
EE 4 i	Autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	Arrêtés ministériels des 30.07.1981 et 14.03.1986)
EE 4 j	Autorisations d'épreuves pour chiens de chasse.	Instruction PN/S2 n° 485 du 19.02.1982 (ministère de l'Environnement)
EE 4 k	Arrêté annuel de protection du gibier à plumes et à poils (commercialisation)	Code de l'environnement (art L424-12)
EE 4 l	Autorisation de comptage de gibier à l'aide de sources lumineuses.	Arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié le 31.07.1989 (art 11bis)
EE 4 m	Autorisations de détention, production et élevage de sangliers.	aArrêté ministériel du 8.10.1982 modifié le 21.02.1986
EE 4 n	Décisions d'instauration des réserves de chasse et de faune sauvage.	Code de l'environnement (art R 222-82 à R422-91)
EE 5	Protection de la nature	
EE 5 a	Autorisations de travaux et d'activités en réserves naturelles (hélicoptage, circulation, prélèvements, ...	Décrets ou arrêtés ministériels portant création des diverses réserves naturelles de Haute-Savoie
EE 5 b	Autorisations de naturalisation de spécimens d'espèces protégées.	Décret n° 97-34 du 15.10.1997, arrêté ministériel du 22.12.1999
EE 5 c	Autorisations d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces protégées.	Décret n° 97-34 du 15.10.1997, arrêté ministériel du 22.12.1999
EE 6	Stockage des déchets inertes	
EE 6 a	Signature de tout courrier relatif à l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et au contrôle des installations.	Code de l'environnement (art. L 541-30-1) Décret n° 2006-302 du 15.03.2006

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 6 b	Signer, au nom de l'Etat, les conventions relatives à l'assistance technique fournies par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.	Décret n°2002-1209 du 27/09/2002 - art. 3
EE 7	Infraction à la publicité	
EE 7 a	Arrêtés de mise en demeure ordonnant, soit la suppression, soit la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction, visibles le long des routes nationales hors agglomération, ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux.	Code de l'environnement (art. L 581-7)
EE 7 b	Arrêtés de mise en demeure ordonnant, soit la suppression, soit la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction implantés le long des routes nationales hors agglomération, ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux.	Code de la route (art. R 418-9)
EE 7 c	Toutes correspondances relatives aux procédures ci-dessus.	
HC	HABITAT ET CONSTRUCTION	
HC 1	Financement du logement	
HC 1 a	Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI). Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PLUS, PLAI). Décision de rapporter une décision attributive de subvention dans le cas où les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois (PLUS PLAI PLS) Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la création de logements d'urgence Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de démolition. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD). Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS). Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PALULOS). Décision de dérogation au plafond de travaux subventionnables. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour économie d'eau dans l'habitat collectif social. Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux d'amélioration. Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux PALULOS. Décision, liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux pour les gens du voyage. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention d'investissement pour la réalisation de résidences hôtelières à vocation sociale.	Code de la construction et de l'habitation (art. L. 631-11, R 331.1 à R 331.28, R 331.15 2ème, R 331-7 1er, R 331.1 à R 331.28, R 323.1 à R 323.12, R 323.7, R 323.6, R331-7, R323-8 2ème; Décret n° 2001.541 du 25.06.2001

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 1 b	<p>Autorisation de commencer les travaux d'amélioration des logements avant l'octroi de la subvention de l'Etat prévue à l'article R 323.1 du C.C.H. (PALULOS).</p> <p>Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI).</p> <p>Décision d'autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet (QS, démolition, LU, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Décision de prorogation du délai de rejet implicite de la demande de subvention (QS, démolition, LU, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Consignations avant obtention de la décision de subvention.</p> <p>Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence.</p> <p>Arrêté attributif de subventions accordées au titre du fonds d'intervention HLM, liquidation, mandatement et notification de ces subventions.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art R 331-1 à R 331-28, R 331.5.b)</p> <p>Décret 99-1060 du 16/12/1999, Décret 99-1060 du 16/12/1999 (art 6)</p> <p>Arrêté modifié du 5.05.1995 art. 8.</p> <p>Convention Etat-UNFO-HLM du 17.01.1995</p>
HC 1 c	<p>Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) et d'un prêt social location-accession (PSLA) aidé par l'Etat, et autorisation de commencer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision.</p> <p>Décision d'autorisation de transfert de prêts locatifs sociaux.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art. R 331.17 à R 331.21, R 331.76.5.1.I, R 331-21)</p>
HC 1 d	<p>Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de l'Etat et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement.</p> <p>Signature et notification des conventions conclues avec les personnes morales bénéficiaires et fixant les obligations à respecter en phase locative et en phase accession s'agissant de logement neufs construits ou acquis grâce à des prêts sociaux location-accession.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art. R 353.1 à R 353.22, R 353.32 à R 353.57, R 353.58 à R 353.73, R 353.89 à R 353.103, R 353.126 à R 353.152, R 353.154 à R 353.164.1, R 353.165 à R 353.165.12, R 353.166 à R 353.178, R 353.189 à R 353.199, R 353.200 à R 353.214 et art. R 331.76.5.1.II)</p>
HC 1 e	<p>Attestation garantissant la conformité des dépenses engagées par les organismes collecteurs en faveur des personnes défavorisées ou éprouvant des difficultés à accéder à un logement.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art R 313-9) Arrêté du 14.02.1979 modifié les 14.03.1990 et 22.02.1999</p>
HC 2	<p>Habitations à loyers modérés</p>	
HC 2 a	<p>Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution de travaux.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art R 433-1)</p>
HC 2 b	<p>Autorisation des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.</p>	<p>Décret n° 53.267 du 22.07.1953 modifié par le décret n° 71.439 du 4.06.1971</p>
HC 2 c	<p>Clôture financière des opérations d'H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1er janvier 1966.</p>	
HC 2 d	<p>Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial.</p>	<p>Arrêté du 21.03.1968.</p>
HC 2 e	<p>Dérogation locale et temporaire aux conditions de ressources mentionnées à l'article R 441.1.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art. R 441.1.1)</p>
HC 2 f	<p>Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant :</p>	
	<p>- sur les hausses annuelles de loyer;</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art. L. 442.1.2)</p>
	<p>- sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art. L. 441.3)</p>

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 2 g	Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM :	
	- opposition motivée à la vente,	Code de la construction et de l'habitation (art. L. 443.7, 3ème alinéa)
	- accord sur les changements d'usage,	Code de la construction et de l'habitation (art. L. 443.11, 5ème alinéa)
	- autorisation motivée de vente de logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté.	Code de la construction et de l'habitation (art L 443.8)
HC 3	Construction	
HC 3 a	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.	Code de la construction et de l'habitation (art. R 641.7 et 641.8)
HC 3 b	Décision d'attribution du label « Confort Acoustique ».	Arrêté du 10.02.1972 (art. 18)
HC 3 c	Autorisation de location aux bénéficiaires de prêts aidés de l'Etat (prêts HLMA - PSI - PAP) et prêts conventionnés.	
HC 3 d	Signature des « Contrats d'amélioration conclus avec les propriétaires bailleurs ».	Loi n° 82.526 du 22.06.1982 (art. 59)
HC 3 e	Autorisation d'affecter des locaux d'habitation à un autre usage que celui-ci, sauf avis divergent maire / DDEA.	Code de la construction et de l'habitation (art. L. 631-7)
HC 3 f	Autorisation donnée aux personnes morales locataires de percevoir l'APL aux lieu et place des bailleurs.	Code de la construction et de l'habitation (art. R 351-27)
HC 3 g	Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.	Décret n°2006.555 du 17.05.2006
HC 4	Aide personnalisée au logement	
HC 4 a	Décisions de maintien, suspension et rétablissement du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de logement restant à sa charge.	Code de la construction et de l'habitation (art. R 351.30 , R 351.31, R 351.64 et R 362.7)
EA	ECONOMIE AGRICOLE	
EA 1	Protection des végétaux	
EA 1 a	Surveillance biologique du territoire :	
	Saisie de produits et objets susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles.	Code rural (art. L251-7I)
	Prescription de mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles telles que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté.	Code rural (art. L251-8)
	Mise en quarantaine jusqu'à désinfection complète d'un lot de végétaux, produits végétaux ou autre objets contaminés par un organisme nuisible, exécution de mesure ou de traitement, destruction de tout ou partie du lot	Code rural (art. L251-14).
EA 1 b	Groupements de défense contre les organismes nuisibles : - agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	Code rural (art. L252-2I)
EA 1 c	Mise sur les marchés des produits antiparasitaires à usage agricole : - retrait du marché, consignation des végétaux ou produits végétaux dans l'attente de l'élimination des résidus, destruction des produits et des récoltes .	Code rural (art. L253-16)
EA 1 d	Distribution et application des produits antiparasitaires à usage agricole, délivrance, suspension ou retrait d'agrément	Code rural (art. L254-1 et 2)
EA 1 e	Mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de culture.	
	Constatation des infractions notamment importation de produits n'ayant pas fait l'objet d'une homologation ou, à défaut d'une autorisation provisoire (Art L255-2 et 9 du code rural).	Code rural (art. L255-2 et 9)
EA 2	Maîtrise de la production laitière	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	Décision d'attribution des quantités de références laitières.	
	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de transfert de quantités de références laitières, et en particulier de références laitières à une "société civile laitière".	Code rural (art. R 654-61 à R 654-74) et règles de gestion laitières départementales
	Décision d'autorisation ou de refus de regroupements d'ateliers laitiers et désignation de l'agent habilité à procéder aux contrôles.	
	Décision de recevabilité ou de refus des demandes d'aide à la cessation d'activité laitière.	Code rural (art. L. 654-88)
EA 3	Aides diverses aux agriculteurs et aux sociétés	
EA 3 a	Décision d'attribution ou de refus relative à toutes aides du ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture (notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles).	
EA 3 b	Désignation des membres de la Mission d'Information dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles.	Décret n°79-823 du 21.09.1979 (art. 20)
EA 3 c	Décision relative au paiement ou pénalités des aides du ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture (notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles).	
EA 3 d	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que gestion des droits à primes mis en oeuvre dans le cadre de la Politique Agricole Commune et relatives aux surfaces cultivées, à la jachère et au cheptel, y compris les Droits à Paiement Unique	Règlements CE n°1782/2003 du 29.09.2003, n°795/2004 et 796/2004 du 2.04.2004, règlement CE n°1973/2004 du 29.10.2004, règlement CE n°1290/2005 du 21.06.2005
EA 3 e	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Plan de Développement Rural National y compris celles concernant les paiements agri-environnementaux.	Règlement CE n°1783/2003 du 29.09.2003, décision Commission Européenne du 07.09.2000 portant approbation du PDRN pour 2000-2006, règlement (CE) n° 1320/2006 du 5.09.2006 et règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005
EA 3 f	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal y compris celles concernant les paiements agri-environnementaux.	Règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005, décision Commission Européenne du 19.07.2007 approuvant le PDRH
EA 3 g	Agréments et validation des Plans de professionnalisation personnalisés.	Code rural (art. D 343-3 à D 343-24)
EA 4	Structures des Exploitations	
EA 4 a	Contrôle des structures : décisions d'autorisations préalables d'exploiter ou de refus d'autorisations prises ; décisions de prolonger le délai d'instruction de 4 à 6 mois	Code Rural (art. L 331-1 à L 331-16 et R 331-5) ; Schéma Directeur Départemental des structures agricoles
EA 4 b	Décisions d'autorisation d'exploiter par les étrangers	Décret du 20.01.1954
EA 4 c	Attribution et retrait des parts économiques pour les GAEC.	Code rural (art. L 323-1, L. 323-16)
EA 4 d	Agrément des groupements pastoraux.	Code rural (art L313-3)
EA 4 e	Décisions relatives aux AFP.	Code rural (art L135-1 à L135-12)
EA 5	Etablissement départemental de l'élevage	
	fonctions de commissaire du gouvernement auprès de l'établissement départemental de l'élevage	Code Rural (art 653-11), décret n°69-666 du 16.06.1969 (art 18)
EA 6	Convocations aux diverses commissions administratives	
FE	GESTION DES FONDS EUROPEENS	
FE 1	Développement rural	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
FE 1 a	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Plan de Développement Rural National	Règlements CE n°1257/1999 du 17.05.1999, CE n°1750/1999 du 23.07.1999, CE n°1783/2003 du 29.09.2003, décision CE 07.09.2000 approbation PDRN 2000-2006, règlement CE n° 1320/2006 du 5.09.2006
FE 1 b	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal.	Règlement CE n°1698/2005 du 20.09.2005 et décision CE du 19.07.2007 approbation PDRH)
FE 2	Subventions du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural	
FE 2 a	Toute décision liée à l'attribution des aides relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal, en particulier signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention des crédits du FEADER.	Règlement CE du Conseil n°1698/2005 du 20.09.2005
FE 2 b	Toute décision relative aux procédures d'instruction et de contrôle des dispositifs relevant de la programmation de développement rural.	Règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15.12.2006 ; règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7.12.2006
FE 3	Subventions des fonds structurels	
	Toute décision relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes relevant du Fonds Européen de Développement Régional, objectif "compétitivité régionale et emploi" et objectif "coopération territoriale"	Règlements (CE) n°1080/2006, n°1083/2006 et n°1828/2006
FE 3	Subventions du Fonds Européen pour la Pêche	
FE 3 a	Toute décision relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en oeuvre du programme relevant du FEP.	Règlement (CE) n°1198/2006 du 27.07.2006
FE 3 b	Décision d'autorisation de versement des aides conjoncturelles accordées par le Ministère de l'Agriculture.	
SER	SECURITE – EDUCATION ROUTIERE	
SER 1	Coordination de la sécurité routière	
	Tout document, correspondance relatifs à la coordination de la sécurité routière en Haute-Savoie, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et de l'approbation du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) et du Document Général d'Orientation (DGO)	Arrêté Préfectoral n°2003-2887bis du 18.12.2003
SER 2	Enseignement de la conduite automobile	
SER 2 a	Tous documents, correspondances relatifs à l'organisation et à la délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) à l'attribution, au renouvellement ou au retrait de l'autorisation d'enseigner, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux.	Code de la route (art. R 243 à R 247)
SER 2 b	Décisions d'agrément pour la création ou le transfert des établissements d'enseignement de la conduite auto-mobile et tous documents afférents à cette procédure.	
TC	TRANSPORTS et CONTROLES	
TC 1	Transports routiers de voyageurs	
TC 1 a	Autorisations permanentes de services occasionnels de voyageurs.	Décret n°85.891 du 16.08.1985 – Chapitre II
TC 1 b	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques.	Décret n° 85-891 du 16.08.1985 (art. 5) Arrêté du 2.07.1997 modifié
TC 2	Transports ferroviaires	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 2 a	Fonctionnement des Chemins de Fer Secondaires d'Intérêt Général.	Arrêté ministériel du 13.03.1947
TC 2 b	Fonctionnement des Chemins de Fer Industriels.	Arrêts ministériels du 13.03.1947 et du 25.05.1951
TC 3	Téléphériques et remontées mécaniques	
TC 3 a	Octroi des dérogations aux règles techniques et de sécurité (fascicule du STRMTG remontées mécaniques 1 et 2 relatifs à l'exploitation et à la conception générale des téléphériques).	Arrêté ministériel du 08.12.2004 (art. 23) et du 16.12.2004 modifié (art. 8)
TC 3 b	Approbation des règlements d'exploitation, des règlements de police, le cas échéant des plans d'évacuation des usagers des remontées mécaniques et des tapis roulants.	Code du tourisme (art. R 342-11)
TC 3 c	Octroi des dérogations aux règles techniques et de sécurité (annexes "exploitation" et "conception générale" des téléskis).	Arrêté ministériel du 7.08.2006 (art. 19)
TC 4	Transports collectifs	
TC 4 a	Lettre de demande de pièces complémentaires.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 4)
TC 4 b	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention.	
TC 4 c	Lettre de demande de prorogation du délai d'instruction d'une demande de subvention.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 6)
TC 5	Contrôle technique et de sécurité sur les remontées mécaniques	
TC 5 a	Notification aux exploitants d'appareils de remontées mécaniques des comptes rendus des visites de contrôle des exploitants et leurs installations et des suites à donner.	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 5 b	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 5 c	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 6	Contrôle des distributions d'énergie électrique	Décret du 29.07.1927
TC 6 a	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques.	Art. 49 et 50
TC 6 b	Autorisation de circulation de courant.	Art. 56
TC 6 c	Autorisation de traversées de voies ferrées par des lignes électriques.	Art. 69
TC 7	Contrôle des obligations des entreprises de BTP en matière de défense.	
TC 7 a	Délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de Défense.	Code des marchés publics (art. 60), arrêté ministériel du 30.08.1993 (art. 1 et 2)
TC 7 b	Refus de délivrance de ces mêmes certificats.	Art. 3 de l'arrêté ministériel du 20.06.1970
VN	VOIES NAVIGABLES	
VN 1	Gestion et conservation du domaine public fluvial	Code du domaine de l'Etat Art. R 53 et 54
VN 1a	Autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'Etat et du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
VN 1 b	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.	Arrêté du 4.08.1948 - Art. 1er modifié par arrêté du 23.12.1970
VN 1 c	Approbation d'opérations domaniales.	
VN 2	Autorisation de travaux de protection contre les eaux	Décret n°71-121 du 5.02.1971 - Art. 5 - Alinéa 3
	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.	
RCR	ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
RCR 1	Procédures foncières	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
RCR 1 a	Autoroutes, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : procédure d'expropriation à l'exclusion des arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques, du choix des commissaires-enquêteurs ou des membres des commissions d'enquête, des arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité,	Textes relatifs à l'expropriation et à la fixation des indemnités
RCR 1 b	Autoroutes, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : signature des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées pour l'exécution des travaux intéressant la voirie.	Loi du 29.12.1892
RCR 1 c	Autoroutes, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : Procédure et décision d'occupation temporaire.	Loi du 29.12.1892, Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1998 et Décret n° 65.201 du 12.03.1965
RCR 2	Travaux routiers	
	dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, de la voirie et des espaces publics	Décret n° 2006.1658 du 21.12.2006
RCR 3	Exploitation des routes	
RCR 3 a	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route (art. R 433.1 à R 433.6)
RCR 3 b	Dérogations aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 80.607 du 6.03.1980 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 80.2630 du 27.10.1980 portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du Lac Léman et du Lac d'ANNEY.	
RCR 3 c	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales et autoroutes.	Code de la route (art. R 411.9)
RCR 3 d	Réglementation de la circulation sur les ponts sur RN et routes classées à grande circulation.	Code de la route (art. R 422.4)
RCR 3 e	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	Code de la route (art. R 432.7)
RCR 3 f	Avis du préfet pour les mesures de police prises par le président du conseil général ou par le maire sur une route classée à grande circulation.	Code de la route (art. R 411.8)
RCR 3 g	Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons	Code de la route (art. R 314.3 et R 413.7)
RCR 3 h	Dérogations de courte et de longue durée aux interdictions générales de circulation des véhicules de transports de marchandises.	Arrêté du 28 mars 2006 (NOR : EQU0600302A) (art 5 et 6)
IAT	INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL	
IAT 1 a	Présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat - direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - pour des prestations d'ingénierie publique.	
IAT 1 b	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant, sous la seule réserve de l'accord préalable de M. le Préfet pour les marchés de prestations dont le montant est strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou n'ayant pas été retenus dans le document de référence -Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie.	
IAT 2	Signer, au nom de l'Etat, les conventions relatives à l'assistance technique fournies par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.	Décret n° 2002-1209 du 27/09/2002 - art. 3
DIV	MESURES GENERALES Ampliation des arrêtés de décision, autorisations relevant des domaines de compétence de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture.	

Article 2 : M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité. A cet effet, une décision sera prise par le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2409 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. René BONHOMME, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. René BONHOMME, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après, à l'exception des correspondances destinées aux administrations centrales, sauf dispositions contraires décrites ci-après, des correspondances destinées aux parlementaires, au Président du Conseil Général :

Numéro de code	Nature du pouvoir	Référence
	1° AIDE ET LÉGISLATION SOCIALES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT	
	Admission aux prestations légales d'aide sociale, à l'exception du 1 ^{er} alinéa (aide médicale Etat) qui a fait l'objet, d'une délégation à la CPAM en date du 6 juin 2001.	Art. L.131-2 du CASF
	Admission à l'aide sociale en matière d'hébergement et d'accueil des solliciteurs d'asile.	Art. L.111-3.1 du CASF.
	Décisions concernant la perception des revenus des personnes placées en établissement au titre de l'aide sociale.	Art. L.132-4, L.132-7, L.132-8, L.132-10 du CASF.
	Inscriptions hypothécaires et validations.	Art. L.132-9 du CASF
	Contrôle de l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale.	Art.L.133-1 du CASF
	Recours devant la commission départementale ou la commission centrale d'aide sociale.	Art. L.134-4 du CASF
	Désignation des médecins experts auprès des Commissions d'Aide Sociale.	Art.L.134-7 du CASF
B 102	Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat.	Art L.224-1, L.225-1 du CASF - Décret n°85-937 du 23 août 1985 modifié
B 103	Instruction et transmission au Ministre chargé de l'Action Sociale des demandes d'aide médicale des étrangers ne résidant pas en France, mais présents sur le territoire et dont l'état de santé le justifie.	Art. L.251-1, L.252-1 du CASF.
B 104	Attribution, révision ou suppression : -de l'allocation simple à domicile -de l'allocation différentielle aux adultes handicapés.	Art. L.121-7 du CASF
B 105	• Attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées.	Art. L.241-3, Art. L.241-3.2 du CASF, L.241-3.2 du CASF
B 106	- Décisions prises par la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées	Art. L.146-3, L.146-4 du CASF
	- Décisions prises par le Comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap	Art. L.146-5 du CASF
	2° SANTE ENVIRONNEMENTALE	
B 201	Notification et ampliation des arrêtés de déclarations d'insalubrité ou d'autorisation de dérivation et d'utilisation de l'eau à des fins alimentaires.	Art. L.1331-23 et L.1331-28.1 du CSP. Art. L.1321-1 à L.1321-9 du CSP.
B 202	Recommandations et prescriptions dans le champ de la santé environnementale :	
	-En matière de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau potable.	Art. L.1321-1 à L.1321-9 du CSP.
	-En matière de risques sanitaires liés aux logements (salubrité, saturnisme, amiante).	Art. L.1331-23 et L.1331-28.1 du CSP.
	-En matière d'eaux minérales.	Art. L.1322-1 à L.1322-13 du CSP.
	-En matière d'eaux de loisirs.	Art. L.1332-1 à 1332-4 du C.S.P.
	-En matière de bruit	Loi n°92.14144 du 31 décembre 1992. Décrets n°95.408 du 18 avril 1995, n°98.858 du 22.09.1998 et n°98.1143 du

		15 décembre 1998.
	-En matière de qualité de l'air à l'intérieur des locaux.	Décret n° 2220 du 30 janvier 2002.
	-En matière d'établissement thermal.	Décret n° 46-1834 du 20-08-1946 complété par décret 56-284 du 9 mars 1956.
B 203	Secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) Convocations et ampliatiions des décisions.	Décret n° 88-5734 du 5.05.1988
	<u>3) PROFESSIONS MÉDICALES ET PARA-MÉDICALES</u>	
B 301	Laboratoires d'analyse de biologie médicale : - Autorisation d'ouverture, modification et retrait d'autorisation.	Art. L.6211-2, L.6211-3 et L.6211-9 du CSP, R.6211-1 et 2, R.6211-14 du CSP, R.6211-3. Art. D.6221-9
	<ul style="list-style-type: none"> • Liste annuelle des laboratoires en exercice. • Autorisation de remplacement de directeurs de laboratoires. 	
	Activités de laboratoire des établissements de transfusion sanguine.	Art. L.1223-1 et L.6211-8 du CSP.
B 302	Transports sanitaires terrestres : - Annexes à l'arrêté d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre décrivant le personnel autorisé et les véhicules déclarés conformes aux normes d'utilisation. - Service de garde trimestriel.	Art. L.6312-1 à 5 du CSP. Décret n° 87-965 du 30.11.1987.
B 303	Pharmacies : - Arrêtés portant enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines. - Arrêtés portant autorisation de gérance d'officine après décès du titulaire.	Art. L.5125-16 du CSP. Art. L.5125-21 du CSP.
B304	Enregistrement des diplômes médicaux, para médicaux et sociaux : - Enregistrement des diplômes médicaux, para-médicaux et sociaux. - Délivrance des cartes professionnelles para-médicales. - Liste annuelle des médecins, chirurgiens-dentistes et sage- femmes. - Liste annuelle des infirmiers. - Refus d'inscription sur la liste des infirmiers. - Liste annuelle des masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues.	Art. L.4113-1, L.4113.2 L.4321-10, L.4333-1, L.4352-1, L.4362-1, L.4361-2 du CSP. Art. L.4311-23 du CSP. Art. L.4113-2 du CSP. Art .L.4311-15 du CSP. Art. L.4311-16 du CSP. Art. L.4321-11, L.4322.4, L.4321.4, L.4322.2 du CSP.
	Sociétés civiles et professionnelles (infirmiers et kinési-thérapeutes) : autorisations d'exercice et enregistrement. - Liste annuelle des ergothérapeutes et psychomotriciens. - Liste annuelle des manipulateurs d'électroradiologie médicale. - Liste des opticiens-lunetiers. - Liste annuelle des audioprothésistes. - Liste annuelle des orthophonistes - Liste annuelle des orthoptistes	Décrets n°79-949 du 9.11.1979 et n° 81-509 du 12.05 .1981. Art. L.4333.1, L.4333.2, L.4333.4 du CSP. Art. L.4352.1, L.4332.2, L.4332.4 du CSP. Art. L.4362.1, L.4362.3 du CSP. Art. L.4361.2, L.4361.4 du CSP. Art. L.4341.2, L.4341.4 du CSP Art. L.4342.2, L.4342.4 du CSP
B 305	Autorisations de remplacement des infirmiers libéraux.	Art. L.4311.15, L.4311.16, L.4311.4 du CSP. Décret n°93.221 du 16 février 1993.
B 306	Autorisations d'exercice : -de la médecine à titre de remplaçant ou comme adjoint à un médecin, -de l'art dentaire à titre de remplaçant ou comme adjoint à un chirurgien dentiste.	Art. L.4131-2 du CSP. Art. L.4141-4 du CSP.

<u>4) ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX</u>		
B 401	<p>Etablissements et services sociaux et médico-sociaux créés et gérés par des personnes morales de droit public, des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé : mise en œuvre des règles de procédure énoncées par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée dans le code de l'action sociale et des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place des schémas départementaux • coordination des interventions • évaluation des établissements et services • autorisations et habilitation • contrats ou conventions pluriannuels • contrôle des établissements et services 	<p>Art. L.312-4 et L312-5 du CASF Art. L.312-6 du CASF Art.L.312-8 du CASF Art. L.313-1 à L313-9 du CASF Art. L.315-5 , Art.L.313-11 , 313-12 Art. L.313-13 à L313-19, L.315-6 du CASF</p>
B 402	<p>Mise en œuvre des procédures de non opposabilité des décisions budgétaires et financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés financés grâce à une participation de l'Etat ou des organismes de sécurité sociale, sous réserve de l'information du Préfet par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales lorsqu'il y a menace de déséquilibre</p> <ul style="list-style-type: none"> • répartition de la dotation départementale • procédure budgétaire et financière • instruction des recours portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 	<p>Art. L.314-3 du CASF Art. L.314-5 à L314-9 L.343-2 du CASF Art. L.351-1 du CASF</p>
B 403	<p>Contrôle de légalité des établissements publics sanitaires et sociaux, y compris les établissements non autonomes créés par les collectivités locales et gérés par leurs établissements publics</p>	<p>Art.16-2^{ème} alinéa de la loi du 2.03 .1982 Art.15 de la loi du 6.01.1986.</p>
B 404	<p>Commissions paritaires départementales et locales et organisation des concours pour le personnel relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales</p>	<p>Loi n°86.33 du 9.01.1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique hospitalière. Arrêté du 15 02 1982.</p>
B 405	<p>Praticiens hospitaliers : CSP 6^{ème} partie – Titre V</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dérogation prolongeant délai de prise de poste pour les praticiens hospitaliers temps plein • Nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire • Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers temps plein • Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers temps partiel • Désignation des médecins suppléants • Positions statutaires liées au comité médical • Positions statutaires liées au comité médical des praticiens hospitaliers temps plein • Positions statutaires liées au comité médical des praticiens hospitaliers temps partiel • Position de mission temporaire pour les praticiens hospitaliers temps plein 	<p>R.6152.12 R.6152.16, R.6152.17 R.6152.21 R.6152.218 R.6152.31 R.6152.36 R.6152.37 à 44 R.6152.229 à 233 R.6152.48</p>
B 406	<p>Cadres nommés dans les établissements sanitaires et services sociaux publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de congés des cadres hospitaliers nommés dans les établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux - Entretien d'évaluation et établissements de la notation des agents de direction nommés dans les établissements et services sociaux et médico sociaux publics 	<p>Décret 94-617 du 21 juillet 1994.</p>
B 407	<p>Agréments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction pour l'agrément des établissements de santé recevant des femmes enceintes. 	<p>Art. L.2322-1 du CSP</p>
<u>5) ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		

B 501	Décisions individuelles concernant les personnels de catégorie A, B, C et D rémunérés sur les crédits de l'Etat	Décrets n°92.737 et n° 92.738 du 27 juillet 1992 Arrêté du 27.07.1992
B 502	Présidence de la commission départementale de réforme compétente pour les agents de la fonction publique de l'Etat, des agents de la fonction publique territoriale et des agents de la fonction publique hospitalière.	Décret n°86.442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 88.199 du 29 février 1988 (article 12 et suivants) Arrêté du 7 août 2004 (article 3)

Article 2 : M. René BONHOMME, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.
A cet effet, un arrêté sera pris par M. René BONHOMME, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2410 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. Philippe DUMONT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMONT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion de toutes correspondances adressées aux parlementaires, aux Présidents des assemblées régionales et départementales :

A – LES CONVENTIONS PRISES AU TITRE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME BOP 102 « ACCES ET RETOUR A L'EMPLOI » :

ACTION 2 : Mise en situation d'emplois des publics fragiles :

Sous-Action 2 : Accompagnement des publics les plus en difficulté :

1 notamment en faveur des jeunes au titre de :

- l'aide forfaitaire octroyée aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la Qualification (GEIQ) pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des salariés recrutés en contrat de professionnalisation. (C.T. art. D.981-11 à 14, Décret n°2004-968 du 13 septembre 2004, Arrêté du 17 novembre 2006, Circulaire DGEFP n°2007-21 du 23 juillet 2007).

- le contrat d'insertion à la vie sociale (CIVIS)
Décret N°2003-644 du 11.07.2003 modifié par le décret n°2005-241 du 14 mars 2005 et le décret n°2006-692 du 14 juin 2006. (C.T. : articles L.322-4-17-1 à L.322-4-17-4 et D.322-10-5 à D.322-10-11)

- les actions de parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (Circulaire DGEFP N°2005-20 du 4 mai 2005).

- le dispositif Nouveaux Services-Emplois Jeunes (NSEJ) :
(Loi n°97-940 du 16 octobre 1997 et Décret n°97-954 du 17 octobre 1997 modifié par les décrets n°2001-837 du 14 septembre 2001 et n°2003-523 du 18.06.2003 – Circulaire 2003-18 du 10.07.2003 relative au décret n°2003-523 précité concernant les modalités de reprise de l'aide de l'Etat) à savoir :

1. suivi des postes NSEJ notamment en cas de modification du poste et de vacance de poste supérieure à 60 jours.
 - toutes décisions relatives au dispositif d'ingénierie NSEJ (Instruction DGEFP du 11 juin 2004 - Renforcement du rôle des DDVA et Instruction MJS VA /MECTS/DIES du 29 décembre 2004).
 - Plan de consolidation avec les organismes de droit privé à but non lucratif :
- Circulaires DGEFP n°2001-33 du 25 septembre 2001, n°2001-49 du 20.12.2001 et n°2002-16 du 25 mars 2002, n°2002-53 du 10.12.2002 ainsi que n°2003-04 du 4 mars 2003, n°2003-27 du 21.10.2003 et n°2003-407 du 23.12.2003 relatives au pilotage du programme NS.EJ. et à sa sortie ainsi qu'à la consolidation des activités NSEJ,
- Circulaire DGEFP n°2004-009 du 24 février 2004 relative au pilotage du programme « Nouveaux –Services-Emplois-Jeunes »,
- Circulaire DGEFP n°2005-08 du 22 mars 2005 relative au pilotage du programme « Nouveaux-Services Emplois-Jeunes » en 2005
- Décret n°2005-325 du 6 avril 2005 modifiant le décret n°97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

- au titre de l'épargne consolidée (signature des avenants à la convention initiale dans le cadre de la Loi de 1997 précitée)
- ♦ au titre de la convention pluriannuelle (signature de nouvelles conventions n'entrant pas dans le champ d'application de la Loi 1997 précitée).

2 notamment en faveur des bénéficiaires de contrats aidés :

- Les conventions d'objectifs conclues entre l'Etat et le Conseil Général en faveur des bénéficiaires de minima sociaux recrutés en Contrat d'Avenir (Circulaire n°2005-13 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Avenir)
- les prestations spécifiques d'accompagnement, financés par l'enveloppe unique régionale et mobilisable en faveur du C.A.E. et C.A. (circulaire DGEFP n°2005-24 du 30 juin 2005 relative aux modalités d'accès à la formation professionnelle et à la mise en œuvre des actions d'accompagnement des bénéficiaires des contrats aidés / circulaire DGEFP n°2008-02 du 17 janvier 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008).

3 notamment en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail :

Ces publics relèvent des structures d'I.A.E., encadrées par les textes suivants :

- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 (articles 11 à 20)
- Décret 99-105 du 18 février 1999 relatif au CDIAE
- Décret n° 99-106 du 18 février 1999 relative à l'agrément par l'agence nationale pour l'emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique.
- Circulaire 1999-17 du 26 mars 1999 relative à la réforme de l'IAE
- Circulaire 2005-15 du 5 avril 2005 relative au développement et au renforcement de l'IAE
- Décret 2006-665 du 7 juin 2006 relative à la réduction du nombre et simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Ces structures bénéficient d'aides spécifiques dans le cadre de conventionnement soumis à **l'avis consultatif de la formation spécialisée dans le domaine de l'I.A.E.** de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion mise en place par arrêté préfectoral n°2006-1455 du 11 juillet 2006 (en application du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 et n° 2006-672 du 8 juin 2006) et ce, conformément aux instructions DGEFP du 25 juin 2006 et du 26 janvier 2007.

Il s'agit des conventionnements suivants :

- Conventions conclues avec des organismes développant des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et des services en vue de leur commercialisation (C.T. : art. L.322-4-16, Loi 2005-32 du 18 janvier 2005) ; Loi 2005-841 du 26 juillet 2005; Décret n° 2005-1085 du 31 août 2005).
- Conventions conclues avec les ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I.) (CT : art. L 322-4-16-8 / Circulaire DGEFP n° 2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion, ou Décret n°2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion – Arrêté du 31 août 2005 fixant le montant de l'aide à l'accompagnement et ses modalités de paiement.)
- Conventions conclues avec les associations intermédiaires (A.I.) (CT : art. L 322-4-16-3 / Décret n° 99-109 du 18 février 1999 modifié ; - Instruction DGEFP n° 2005-37 du 11 octobre 2005, circulaire DGEFP/DGAS n°2202/13 du 8 avril 2002).
- Conventions conclues avec les entreprises d'insertion (E.I.) et entreprises de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.) (C.T. art. L 322-4-16-1 à 2 – décret n°99-107 du 18 février 1999, Décret n°99-108 du 18 février 1999 - Circulaire DGEFP n°2005/21 du 4 mai 2005 – Instruction DGEFP 2007/11 du 23 mars 2007).
- Conventions conclues entre l'Etat et les organismes dans le cadre de la gestion du Fonds départemental pour l'Insertion (F.D.I.) (C.T. : art. L 322-4-16-5, Décret 99-275 du 12 avril 1999. Circulaire 2004-34 du 13 décembre 2004, Instruction DGEFP du 29 avril 2005. Circulaire 2005-28 du 28 juillet 2005).

4 notamment en faveur des travailleurs handicapés en particulier :

- Aides de l'Etat en faveur de la formation en alternance des apprentis handicapés notamment primes d'apprentissage (CT : articles. L 119-5, R 119-72 à 79).
- Aide de l'Etat aux entreprises adaptées (E.A.) et établissements et services d'aide par le travail à domicile (ESAT), notamment aide au poste (C.T : art. L 323-31 et suivants ; R. 323-62 et suivants).
- Conventions conclues dans le cadre du Plan départemental d'Insertion des Travailleurs handicapés (Circulaire DGEFP n° 99.33 du 26 août 1999).

B) – LES CONVENTIONS PRISES AU TITRE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME BOP 103 « ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI » :

ACTION 1 : ANTICIPATION ET ACCOMPAGNEMENT DES CONSEQUENCES DES MUTATIONS ECONOMIQUES SUR L'EMPLOI

Sous-Action 1 : Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines en particulier :

- **les conventions conclues en matière de GPEC** : (C.T. : article L.322-7, décret d'application n°2007-101 du 25 janvier 2007, circulaire DGEFP n°2004-010 du 29 mars 2004 modifiée par la circulaire DGEFP n°2006-18 du 20 juin 2006) ;
- les conventions du FNE conclues au titre de la prévention et l'accompagnement des restructurations des entreprises :
 - Allocation spéciale du Fonds National de l'Emploi (ASFNE)
 - Dispositif de cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (C.A.T.S)
 - Cellule de reclassement
 - Congé de conversion
 - Allocation temporaire dégressive (A.T.D.)
 - Indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel (convention de chômage partiel)
 - Convention de formation et d'adaptation professionnelle
- **Les décisions d'attributions des allocations spécifiques de privation partielle d'emploi** (C.T. : art. - 351-25, R.351-50 à R. 351-55).

ACTION 2 : ACCES DES ACTIFS A LA QUALIFICATION :

Sous-Action 2 : Reconnaissance des compétences acquises par les personnes, en particulier les conventions relatives aux actions collectives V.A.E. (La loi n°2002-73) du 17 janvier 2002 dite Loi de Modernisation Sociale, décret n°2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la VAE pour la délivrance d'une certification professionnelle, circulaire DGEFP n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la V.A.E., circulaire DGEFP n°2006-18 du 20 juin 2006 relative à la mise en œuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification dans les territoires).

ACTION 3 : DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI :

Sous-Action 2 : PROMOTION de l'ACTIVITE :

En particulier les conventions relatives :

- à la promotion de l'emploi (Circulaire DGEFP n°97-08 du 25 avril 1997) ;
- au dispositif local d'accompagnement du D.L.A. (Instruction DGEFP du 29 avril 2005)
- à l'aide financière en faveur des créateurs-repreneurs d'entreprise (dispositif EDEN) -prévue à l'article R. 351-41-4° du Code du travail, à des organismes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral (C.T. : art. L. 351-24, art. R. 351-41-1 et R. 351-44-1, Décret n°2001-803 du 5 septembre 2001 et Arrêté du 5 septembre 2001).
- au dispositif des chéquiers conseil - (C.T. : art. R. 351-49, Arrêté du 12 janvier 1995).

C) – LES DECISIONS ADMINISTRATIVES, PENALITES ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

1°) - SERVICES A LA PERSONNE :

encadrés par les textes suivants :

- Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article
- L 129-1 du Code du Travail,
- Décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,
 - Délivrance d'agrément, ainsi qu'extension, renouvellement et retrait d'agrément à une association ou une entreprise de Service à la personne (C.T. : article L 129-1 à 17 et R. 129-1 à 5 – Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS 2007-1 du 15/05/2007).

2°) - FORMATION PROFESSIONNELLE :

1) – Aide à la formation dans les entreprises notamment :

- Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'une convention de branche ou d'un accord professionnel sur l'emploi national, régional ou local : agrément des accords d'entreprises pris en application des conventions ou accords précités et aide forfaitaire de l'Etat (C.T. : art. L.322-7 et R.322-10-1 à R. 322-10-4, circulaire DGEFP n°2006-18 du 20 juin 2006).

2) – Décisions relatives à l'apprentissage :

- Décision d'opposition à l'engagement d'apprenti (C.T. : art. L. 117-5 et L.117-18) et celle autorisant la possibilité pour l'entreprise de continuer à engager des apprentis ainsi que de poursuivre l'exécution du ou des contrats d'apprentissage en cours, en présence d'une mise en demeure de l'Inspecteur du travail (C.T. : art. L.117-5-1 et art. R.117-5-2).

Concernant le secteur public non industriel et commercial (en application de la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la Loi n°97-940 du 16 octobre 2007 – Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992) :

- Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage
- Délivrance de l'agrément aux maîtres d'apprentissage et toutes décisions de refus ou de retrait d'agrément.

3) – Stages de la formation professionnelle :

- Décisions d'admission ou de rejet prononcées à la demande de l'ASSEDIC ou de l'AFPA pour les stages agréés et rémunérés par l'Etat (C.T. : art. R. 961-10) ;
- Recouvrement des trop perçus et octroi ou refus d'octroi de remises de dette (C.T. : art. R.961-15).

3) MAIN D'ŒUVRE PROTEGEE :

1) - Travailleurs handicapés :

- Emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés : contrôle de l'obligation d'emploi, application des pénalités, agrément des accords d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (C.T. : Livre III, chapitre III, art. L. 323-1 et suivants, R. 323-1 et suivants).

2) – Enfants et jeunes de moins de 18 ans :

- Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (C.T. : art. L. 211-6 et L. 211-7 et L. 211-7-1 / R. 211-2 et R.211-6 à R. 211-8-2).
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins permettant d'engager des enfants (C.T. : art. L.211-6 et L. 211-7, R. 211-2 et R. 211-6 à R. 211-8 -2).
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (C.T. : art. L. 211-5 et R. 211-1).
- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (C.T. art L. 211-8) et retrait d'autorisation (C.T. : art R 211-9).

3) – Placement au pair :

Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969 – Circulaire n°90-20 du 23 janvier 1990).

4) - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE :

1) – Délivrance des autorisations provisoires de travail (C.T. art. L.341-2, R. 341-1 et suivants).

2) – Visa des contrats d'introduction de travailleur étranger (C.T. : art. L. 341-1 à L. 341-6 / R.341-1 et suivants – ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée).

3) – Autorisation de changement de profession ou de département de travailleurs étrangers (C.T. : art. R. 341-1 et suivants).

5) - CONTROLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET SUIVI DE LA RECHERCHE D'EMPLOI :

soit au titre du régime de solidarité

- décisions relatives à l'attribution, au renouvellement ou au maintien de l'allocation du régime de solidarité spécifique (A.S.S.) de l'allocation temporaire d'attente (ATA) et de l'allocation équivalent retraite (AER) ainsi qu'à la répétition des sommes indûment perçues au titre de ces allocations (C.T. : art. L.351-9 à L.351-11, L. 351-17 art. R.351-6 à R. 351-19 et R. 351-51).

soit au titre de l'indemnisation des demandeurs d'emploi

- sanctions prises dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi (décret n° 2005-915 du 2 août 2005) : exclusion temporaire ou définitive des droits à l'A.U.D. ou l'A.R.E., l'A.T.A. ou l'A.S.S. ou l'A.E.R. (C.T. : R.351-27 à R.351-34).
- réduction du montant du revenu de remplacement à hauteur de 20 ou 50 % (C.T. art. R 351-28.I)
- pénalités administratives (amende de 3 000 € doublée en cas de récidive, prévue par l'article L.365-3 et R. 351-38 du Code du Travail) prise en application de la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006, décret n° 2006-1197 du 29 septembre 2006 et circulaires du 26 décembre 2006 et 17 janvier 2007.
- décisions prises après avis de la commission tripartite chargée du suivi de la recherche d'emploi installée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2005 en application de l'article R.351-33 IV du Code du Travail.

6) TRAVAIL ILLEGAL

- Décisions de refus d'octroi des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle aux personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'un procès-verbal pour infractions constitutives de travail illégal. (C.T. : art. L.325-3).

7) - SALAIRES :

Dans le cadre du travail à domicile :

- 1) Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile (C.T. : art. L. 721-13).
- 2) Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires à payer aux travailleurs à domicile (C.T. : art. L. 721-12, L. 721-14 et L. 721-15).
- 3) Détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile (C.T. : art. L. 721-9).

Concernant les travailleurs migrants privés d'emploi :

Fixation du salaire de référence servant de base au calcul de l'allocation du régime d'assurance chômage et porté sur l'imprimé E 301, nécessaire à l'ASSEDIC pour assurer l'indemnisation des salariés privés d'emploi qui ont exercé une activité à l'étranger et moins de 4 semaines en France (C.T. art. R 351-1-1).

8) - CONFLITS COLLECTIFS :

Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental. (C.T. : art. L. 523-1 et L. 524-1 / R. 523-1 et suivants, R. 524-1 et suivants).

9) - DIVERS :

1) Délivrance du récépissé de déclaration d'existence des coopératives de consommation constituées dans les administrations, les entreprises privées ou nationalisées (Décret du 20 mai 1955 : article 3).

2) Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)

Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947

Loi n°78-763 du 19 juillet 1978

Loi n°92-643 du 13 juillet 1992

Décret n°87-276 du 16 avril 1987

Décret n°93-455 du 23 mars 1993

Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993.

3) Etudes en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (C.T. : articles L.123-4.1 et D.123.1 et suivants).

4) Décisions prises dans le cadre du dispositif d'aide à l'emploi pour les employeurs de personnel des hôtels-café-restaurants (article 10 de la Loi n°2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement ; circulaire DGEFP 2005-10 du 19 mars 2005).

5) Arrêtés attributifs de subvention et lettres de notification de ces arrêtés concernant les moyens octroyés par la DDTEFP 74 au GIP/MDPH de Haute-Savoie (vacations médicales, charges de service public relatives aux dépenses de fonctionnement, compensation financière en cas de départ à la retraite d'un agent titulaire non remplacé).

6) Arrêté de refus ou d'autorisation de déroger au repos dominical (CT : article L 221-6 et L 221-8-1).

D – LES ACTES DE GESTION CONCERNANT LES PERSONNELS DE LA DDTEFP DE LA HAUTE-SAVOIE :

A savoir à l'égard des personnes de catégorie A et B des services déconcentrés, des personnels des catégories C et D des services extérieurs (corps des adjoints et agents administratifs), des personnels des catégories C et D des services extérieurs (corps des agents de service, agents des services techniques, ouvriers professionnels maîtres ouvriers, téléphonistes, conducteurs d'automobile et chefs de garage)

S'agissant de :

1) L'attribution des congés :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur ;
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur ;
- congé pour maternité ou adoption,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle

- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

- congés sans traitement prévues aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

2) – L'attribution d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ;
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.

3) – L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;

4) – L'imputabilité des accidents du travail au service ;

5) – L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire ;

6) – La cessation progressive d'activité

7) – La gestion du compte épargne-temps.

□ Pour les personnels de catégorie A et B des services déconcentrés :

1) – La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;

2) – Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté ministériel ;

□ Pour les personnels de catégorie C et D des services extérieurs appartenant aux corps des adjoints administratif et agents administratifs :

1) – La titularisation et la prolongation de stage

2) – La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours ;

3) – La mise en disponibilité ;

4) – Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

5) – La mise à la retraite ;

6) – La démission.

Article 2 : M. Philippe DUMONT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Philippe DUMONT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2411 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. Gérard SORRENTINO, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard SORRENTINO, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service dans le département de la Haute-Savoie, dans les matières ci-après :

- prélèvement, analyse et expertise des échantillons;

- hygiène et salubrité;

- agrément des associations de consommateurs;

Article 2 : M. Gérard SORRENTINO, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Gérard SORRENTINO, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2412 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, les décisions suivantes :

1°) Actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code de l'action sociale et des familles dans le cadre des accueils de mineurs mentionnés à l'article L227-4 du dit code, à l'exclusion de celles exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport.

2°) - Associations :

- Agrément des associations et groupements sportifs.
- Agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire.

3°) Actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code du sport, à l'exclusion :

- des mesures exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport,
- des mesures de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives.

4°) Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

- organisation du jury d'examen
- convocation des candidats
- signature du procès-verbal d'examen
- signature et délivrance des diplômes

Article 2 : M. Thierry POTHET, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité. A cet effet, un arrêté sera pris par M. Thierry POTHET, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2413 du 31 août 2009](#)

Objet :délégation de signature à Mme la directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le Président du Conseil Général :

ADMINISTRATION GENERALE :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires ;

DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221.13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.233.1 du code rural et l'article L. 218.3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233.2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,
- les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret n° 71.636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire des denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les décrets n° 63.301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et n° 65.140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n° 63.301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine ;

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221.1, L.221.2, L.224.1 ou L. 225.1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
 - les articles L.223.6 à L.223.8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
 - l'article L.233.3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement,
 - l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
 - la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,
 - l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
 - l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale,
 - les décrets n°90.1032 et 90.1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221.11, L.221.12 et L.221.13 du code rural et l'article L.241.1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire,
 - l'article L.224.3 du code rural et l'ordonnance n° 59.63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;
- c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :
- le décret n°91.823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;
- d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :
- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214.3, L.214.6, L.214.22 et L.214.24 du code rural,
 - l'article L.214.7 du code rural et le décret n°91.823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux, pris pour l'application des articles 276, 276.2 et 276.3 du code rural, en ce qui concerne la cession des animaux,
 - le décret n°97.903 du 1^{er} octobre 1997 pour exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux (réquisition de service) ;
- e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :
- l'article L.412.1 du code de l'environnement relatif aux activités à autorisation,
 - l'article L.413.2 du code de l'environnement relatif au certificat de capacité dans les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques,
 - l'article L.413.3 du code de l'environnement et les articles R.213.4 et R.213.5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêté d'application ;
- f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :
- les articles L.5143.3 et L.5143.50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme ;
- g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :
- l'article L.232.2 du code rural et les articles L.218.4 et L.218.5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :
- les articles L.226.1 à L.226.10 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrés en application de dispositions ministérielles ;
 - la réception, vérification et validation, avant paiement par le CNASEA, des factures émises par les entreprises d'équarrissage pour le paiement des prestations de service public de l'équarrissage, réalisées soit en application d'un arrêté de réquisition préfectoral, soit en application d'un marché public ;
- i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :
- le livre V du titre 1^{er} du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;
- j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :
- les articles L.236.1, L.236.2, L.236.8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La présente délégation de signature attribuée à Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant des ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Article 2 : Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.
A cet effet, un arrêté sera pris par Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et Mme la directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2414 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur des services fiscaux à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Noël CLAUDON, directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les ampliations des arrêtés préfectoraux pour les dossiers relatifs aux ouvertures et fermetures de travaux dans le cadre des remaniements du cadastre.

Article 2 : M. Noël CLAUDON, directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est confiée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité. A cet effet, un arrêté sera pris par M. Noël CLAUDON, directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le secrétaire général et le M. le directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2415 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de Sécurité publique relevant de son service et appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application,
- au corps des personnels administratifs de catégorie C.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie.

Article 3 : M. Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité. A cet effet, un arrêté sera pris par M. Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2416 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. le Colonel Alain RIVIERE, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie pour toutes les attributions dévolues à M. le Préfet, par la loi n°96-369 du 3 mai 1996 et le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 précités, et en particulier, en ce qui concerne :

- * toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers,
- * les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours de sapeurs-pompiers,

* les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur du corps de sapeurs-pompiers et de la direction départementale des services d'incendie et de secours,

* les ampliements des arrêtés préfectoraux nommant les officiers et les chefs du corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus,

* les ampliements des arrêtés préfectoraux concernant :

- les avancements de grade des intéressés,
- la dissolution des corps de première intervention,
- le classement en centre de secours des corps de première intervention, sous réserve que l'arrêté préfectoral soit soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur,

* toutes pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels,

* tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du Préfet,

* les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public,

* les convocations et les procès-verbaux des sous-commissions de sécurité.

Article 2 : M. le Colonel Alain RIVIERE, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, est habilité à présider la sous-commission des établissements recevant du public prévue par l'arrêté préfectoral n° 97.1622 du 8 août 1997 en cas d'absence du Préfet, président de la sous-commission, ou d'un membre du corps préfectoral.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2417 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur régional des douanes du Léman.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul BALZAMO, directeur régional des douanes du Léman, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, toutes décisions, pièces et documents relatifs à la gestion du personnel, à la gestion courante des immeubles et du matériel et à l'organisation du service de la direction régionale des douanes du Léman.

Article 2 : M. Jean-Paul BALZAMO, directeur régional des douanes du Léman, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité. A cet effet, un arrêté sera pris par M. Jean-Paul BALZAMO, directeur régional des douanes du Léman, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. Le Secrétaire Général et M. le directeur régional des douanes du Léman sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2418 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel DREZEN, commandant de police emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police relevant de son service et appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application,
 - au corps des personnels administratifs de catégorie C (agents et adjoints),
- et à l'encontre des adjoints de sécurité.

Article 2 : Considérant que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un état membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et avec un état partie à la convention signée à Schengen, la Suisse, en application des articles L531-1 et L-531-2 de l'ordonnance n°2004-1 248 du 24 novembre 2004 précités, délégation de signature est donnée à M. Michel DREZEN, commandant de police emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie, afin qu'il puisse prendre la décision de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire

ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie, ou aux autorités compétentes de l'Etat partie à la convention de Schengen qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence la Suisse. Cette délégation s'exercera exclusivement dans le cadre de l'article 3 du décret du 2 septembre 1994 susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Michel DREZEN, commandant de police emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la direction départementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie.

Article 4 : M. Michel DREZEN, commandant de police emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Michel DREZEN, commandant de police emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté n°2009.2419 du 31 août 2009

Objet : délégation de signature à Mme la directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mlle Florence FALCONNET, attachée d'administration, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Savoie, dans les matières et pour les actes désignés ci-après, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général :

N° de Code	NATURE du POUVOIR	Référence
	<u>1°) DIRECTION GÉNÉRALE DU SERVICE</u>	
		Art. D 476, D 490, D 495,
1	- Fonctionnement	D 499 du Code des Pensions Militaires
2	- Gestion du Personnel	D'invalidité et des victimes de guerre.
	<u>2°) AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE</u>	
3	- Délivrance des attestations permettant l'immatriculation à la Sécurité Sociale des invalides de Guerre, des victimes civiles de la guerre, ou de leurs ayants cause.	Art. L 136 bis du Code
4	- Délivrance des cartes d'invalidité portant réduction sur les chemins de fer	Art. L 320 et L 321 du
5	- Délivrance des attestations permettant l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles en faveur de certains invalides de guerre	Décret n°56-875 du 3-09-56 Art. 2-6°, Art. A 173 du Code
6	- Prêts et subventions sociales aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Art. L 325 à L 334 du Code
	<u>3°) STATUTS DE CERTAINES CATÉGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE</u>	

7	- Délivrance de la carte du combattant (sauf arrêtés attributifs)	Art. L 253 du Code
8	- Certification de l'attribution de la carte du combattant permettant le bénéfice de la retraite du combattant	Art. L 255 du Code
9	- Délivrance de la carte du combattant volontaire de la résistance (sauf arrêtés attributifs)	Art. L 262 à L 268 du Code
10	- Délivrance de la carte de réfractaire (sauf arrêtés attributifs)	Art. L 296 à 304 du Code
11	- Délivrance de l'attestation provisoire T II de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi	Circulaire BI 757 du 18 juin 1954 de l'Office National
12	- Visa des mentions d'enregistrement apposées au verso des titres de reconnaissance de la Nation délivrés aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord	Loi n°67-1114 du 21.12.1967 Art. 77 Décret n°68-294 du 28 mars 1968
	<u>4°) PUPILLES DE LA NATION</u>	
13	- Patronage et protection	Art. L 461 à 487 du Code
14	- Organisation et fonctionnement des tutelles	
15	- Gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et des enfants confiés à la garde du service	
16	- Prêts et subventions exceptionnelles aux pupilles de la Nation devenus majeurs	

Article 2 : Mlle Florence FALCONNET, attachée d'administration, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Mlle Florence FALCONNET, attachée d'administration, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et Mlle la directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2420 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BOILLEY, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine afin de :

- signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant de l'attribution du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- procéder à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses concernant les crédits de fonctionnement du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BOILLEY, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer les actes administratifs prévus à l'article L 631.32 du Code du Patrimoine.

Article 3 : M. BOILLEY, Architecte des Bâtiments de France, informera M. le Préfet de toutes les autorisations délivrées au titre de l'article 2.

Article 4 : M. Dominique BOILLEY, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité. A cet effet, un arrêté sera pris par M. Dominique BOILLEY, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Secrétaire Général et M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2421 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur du service départemental d'archives de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves KINOSSIAN, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- gestion du service départemental d'archives :
 - correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
 - engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.
- contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
 - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L.1421.7 à L.1421.9 du code général des collectivités territoriales ;
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;
- contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :
 - documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
 - correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du Préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du Secrétaire Général de la Préfecture.

Article 3 : M. Yves KINOSSIAN, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Yves KINOSSIAN, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le Président du Conseil Général.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2422 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. Paul-Henri WATINE, Trésorier-Payeur Général du département du Rhône

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général du département du Rhône, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.
A cet effet, un arrêté sera pris par M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général du département du Rhône, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le Trésorier-Payeur Général du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2423 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LHUISSIER, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon, à l'effet :
- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

Article 3 : M. Bruno LHUISSIER, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Bruno LHUISSIER, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2424 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le chef des services déconcentrés du Ministère de la Défense, directeur Interdépartemental des anciens combattants pour l'attribution ou le rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées

Article 1 : Délégation est donnée à M. Yves CÉNAC, chef des services déconcentrés du Ministère de la Défense, chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants de la région Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions portant attribution ou rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées, titulaire d'une pension militaire d'invalidité, du département de la Haute Savoie ;

Article 2 : M. Yves CÉNAC, chef des services déconcentrés du Ministère de la Défense, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.
A cet effet, un arrêté sera pris par M. Yves CÉNAC, chef des services déconcentrés du Ministère de la Défense, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général M. le chef des services déconcentrés du Ministère de la Défense chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la Préfecture de la Haute Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté n° 2009.2425 du 31 août 2009

Objet : délégation de signature à M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre est

Article 1 : Délégation est donnée à M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

- Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
* création, transformation et extension d'établissements et services ;
- Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
* tarification des prestations fournies
- Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

Article 2 : M. Eric GOUNEL, directeur interrégional centre est de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté n° 2009.2426 du 31 août 2009

Objet : délégation de signature à M. directeur inter-départemental des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Savoie, dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE		
A 1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.	Code du Domaine de l'Etat art. R 53 Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circ. N°80 du 24/12/66
A 2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants
A 3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ. N°69-113 du 06/11/69
A 4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ. N°50 du 09/10/68
A 5	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Circ. N°69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière: art L112-1 et suivants art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants Code du domaine de l'Etat

		R 53
B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE		
B 1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	Code de la route Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67 Code de la route art. R 411-8 et R 411-18
B 2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R 422-4
B 3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R 411-20
B 4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. 314-3
B 5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art. R 432-7
C / AFFAIRES GENERALES		
C 1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat art. L 53
C 2	Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
C 3	Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative : art R431-10

Article 2 : M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.
A cet effet, un arrêté sera pris par M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur interdépartemental des routes Centre Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie, et dont copie sera adressée au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2427 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes, pour signer au nom du Préfet de la Haute-Savoie :

- les avis et correspondances diverses avec les services déconcentrés de l'Etat dans le département,
- les avis et correspondances divers avec les collectivités territoriales, pour l'instruction des affaires relevant de la compétence du préfet,
- les conventions de maîtrise d'ouvrage et de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant trait aux travaux de restauration des monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments lorsqu'elles portent sur un programme de travaux approuvé par la Conférence Administrative Régionale,
- les arrêtés individuels et collectifs d'attribution, de renouvellement et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacle qui doivent être communiqués au Préfet à titre de compte rendu,

- les courriers adressés aux élus dans le cadre des matières visées par le présent arrêté.

Sont exclues de cette délégation :

- les conventions signées entre l'Etat et les collectivités locales.
 - les correspondances adressées aux élus du Département, valant engagement de l'Etat, notamment les notifications de subventions.
- les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du département.

Article 2 : M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.
A cet effet, un arrêté sera pris par M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté n°2009.2428 du 31 août 2009

Objet : délégation de signature à M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Rhône-Alpes

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de Haute-Savoie, à Monsieur Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

Article 2 :

Sont exclues de la délégation définie à l'article 1^{er}:

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de Haute-Savoie, à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

3.1. Contrôle de la sécurité des barrages hydroélectriques concédés, contrôle de l'électricité et du gaz :

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages, tous les actes liés à la gestion domaniale du domaine hydroélectrique concédé.
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

3.2. Utilisation de l'énergie :

2. Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
 - o Délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
 - o Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

3.3. Mines, explosifs, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières :

- Autorisations techniques, et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

3.4. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

3.5. Equipements sous pression :

- Tous actes relatifs :
 2. A l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous-pression ;
 3. A la délégation des opérations de contrôle ;
 4. A la reconnaissance des services d'inspection ;

3.6. Installations classées et déchets :

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;

- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

3.7. Véhicules :

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules.
- Tous actes relatifs à l'agrément des installations auxiliaires et des centres de contrôle technique périodique des véhicules lourds.

3.8. Préservation des espèces menacées d'extinction :

Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ?

Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

3.10. Métrologie :

Dans l'attente de la création de la DIRECCTE Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation de la DREAL susvisé, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, et tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 :

Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement).

Sont également exclues les correspondances échangées avec les Parlementaires ou le Président du Conseil Général.

Article 5 :

Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du préfet fixe la liste nominative des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC.

Article 6 :

Les arrêtés de délégation de signature concernant la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et la direction régionale de l'environnement (DIREN), antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la Région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2429 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Daniel AZEMA directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.123-3 du code de l'aviation civile
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile)

3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
6	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol	Articles D.133-19 à D. 133-19-10 du code de l'aviation civile
7	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ; délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; nomination de la commission d'aptitude	Décret n°99-1162 du 29 décembre 1999, articles D. 213-1-1 à D. 213-1-12 du code de l'aviation civile, arrêté du 9 janvier 2001
8	Délivrance et retrait des titres de circulation en zone réservée des aérodromes	Article R. 213-6 du code de l'aviation civile
9	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article R. 243-1 du code de l'aviation civile
10	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile
11	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«agent habilité»	Articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
12	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité de «chargeur connu»	Articles L. 321-7, R. 321-4 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
13	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«établissement connu»	Articles L. 213-4 et R. 213-13 à R.213-15 du code de l'aviation civile
14	Signature des conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté	Article R. 213-10 du code de l'aviation civile
15	Approbation du programme de sûreté des entreprises de transport aérien mentionnées au II de l'article R 213-1-1	Article R 213-1-3 du code de l'aviation civile

Article 2 : M. Daniel AZEMA directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.
A cet effet, un arrêté sera pris par M. Daniel AZEMA directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2430 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur du service de la navigation Rhône-Saône

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CALFAS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département de la Haute-Savoie toutes décisions dans les matières suivantes :

- Police de la navigation

1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)

1.2 Les avis à la batellerie

1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports

1.4 Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié)

- Police de l'eau et de l'environnement

2.1 Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau

2.2 Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement)

2.3 Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D422-97 à D422-113, L422-13 et L424-6 pour la chasse et articles L430-1 à L438-2 et R431-1 à R437-13 pour la pêche)

- Domaine public fluvial

3.1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat)

3.2 Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)

3.3 Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques

3.4 Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

3.5 Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat

Article 2 : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,

- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : M. Pierre CALFAS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône à Lyon, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Pierre CALFAS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône à Lyon, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur du service navigation Rhône-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2431 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le Directeur de Cabinet

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves HAZOUME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et certificats de service fait relevant des centres de responsabilité placés sous son autorité, programme 108 Administration territoriale, du budget de la préfecture, quel que soit le montant.

Article 2 : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2432 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature en matière budgétaire aux cadres de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François AYMA, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de cabinet, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et certificats de service fait d'un montant inférieur à 765 €, sur les lignes 60628200 (Subsistance et ration alimentaire), 61566100-3 (Frais de représentation et manifestations des services), 61480000-2 (Communication externe), 61158200 (Entretien des matériels de transport), 60632000 (Pièces de rechange et accessoires pour matériels de transport), 60662000-1 (Outillage pour le garage), 61156000-12 (Autres matériels techniques et outillage pour les services), 60621500 (Essences, gas-oil et carburants) du budget de la préfecture.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LENOBLE, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et certificats de service fait d'un montant inférieur à 765 €, sur la lignes 60628200 (Subsistance et ration alimentaire) du budget de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François AYMA, la délégation de signature, évoquée à l'article 1 est donnée à Mlle Catherine MERCKX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau chargée des affaires générales et politiques, à l'exception de ce qui a trait à la ligne 60628200 (Subsistance et ration alimentaire).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. AYMA et de Mlle Catherine MERCKX, délégation de signature évoquée à l'article 1 est donnée à M. Olivier LABOUREY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la prévention de la délinquance, à l'exception de ce qui a trait à la ligne 60628200 (Subsistance et ration alimentaire).

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SOLIGNAC, responsable du garage, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 155 € sur la ligne 60621500 (Essences, gas-oil et carburants).

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

- M. le Secrétaire Général,
- M. le Directeur de Cabinet,
- M. François AYMA,
- M. Laurent LENOBLE
- Mlle Catherine MERCKX,
- M. Olivier LABOUREY,
- M. Patrick SOLIGNAC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2433 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à Mme Marie-Claude BAZILE-GAIME, chef du bureau de la communication interministérielle

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude BAZILE-GAIME, chef du bureau de la communication interministérielle, en l'absence ou empêchement de M. Jean-Yves HAZOUME, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et certificats de service fait d'un montant inférieur à 765 €, sur les lignes 61181100 et 61480000-2 du budget de la préfecture.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général,
M. le Directeur de Cabinet,
Mme Marie-Claude BAZILE-GAIME,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2434 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à Mme Joëlle MARCHAL, secrétaire de M. le Préfet.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MARCHAL, Secrétaire de M. le Préfet, en l'absence ou empêchement de M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et certificats de service fait d'un montant inférieur à 155 €, sur les comptes PCE 60623100, 60628800-2, 60628800-6, 60663000-2, 60663000-3, 60668000-2, 61153100, 61156000-2, 61158500-2, 61566200, 61621000, 61623000, 62210000 du centre dépensier 11 - Préfet - du budget de la préfecture.

Article 2 : M. le Secrétaire Général, Mme Joëlle MARCHAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2435 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à Mme le chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes, factures des fournisseurs et certificats de service fait d'un montant inférieur à

1000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général, les factures sans limitation de montant, sur le budget de fonctionnement de la préfecture (programme 108 Administration territoriale), et s'agissant des factures relevant de l'action sociale programme CPPI 216 action 4 (crédits d'action sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes, factures des fournisseurs et certificats de service fait d'un montant inférieur à 765 € sur le budget de fonctionnement de la préfecture, programme 108 Administration territoriale.

Pour la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, délégation de signature est donnée à Mme Michèle HEZARD-BUISSON, animateur de formation, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes, factures des fournisseurs et certificats de service fait d'un montant inférieur à 765 €, sur les lignes des centres dépen-siers formation et documentation – budget de fonctionnement de la Préfecture, programme 108 Administration territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT et de Mme Michèle HEZARD-BUISSON, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes, factures des fournisseurs et certificats de service fait d'un montant inférieur à 765 €, sur ce même centre dépen-sier – budget de fonctionnement de la Préfecture, programme 108 Administration territoriale.

Pour la médecine de prévention, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, délégation de signature est donnée à Mme Murielle STROHL, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et certificats de service fait d'un montant inférieur à 765 €, sur la ligne 20.15 du budget du ministère relative aux dépenses d'action sociale, programme CPPI 216 action 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle STROHL, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et certificats de service fait d'un montant inférieur à 765 €, sur la ligne 20.15 du budget du ministère relative aux dépenses d'action sociale, programme CPPI 216 action 4.

Pour le service d'action sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, délégation de signature à Mme Murielle STROHL à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et certificats d'un montant inférieur à 155 €, sur le budget de fonctionnement de la préfecture, programme 108 Administration territoriale et sur les lignes du budget du ministère relatives aux dépenses d'action sociale, programme CPPI 216 action 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT et de Mme Murielle STROHL, cette délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, chef du bureau des ressources humaines.

Pour le service départemental des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à M. Patrice MIGNOT, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et certificats de service fait d'un montant inférieur à 765 € sur les centres dépen-siers SDSIC et informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice MIGNOT, délégation de signature est donnée à M. Pierre LAURENT, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et certificats de service fait d'un montant inférieur à 765 € sur les centres dépen-siers SDSIC et informatique.

Article 2 : M. le Secrétaire Général, Mme Nathalie BRAT, Mme Jacqueline HUGON, Mme Michèle HEZARD-BUISSON, Mme Murielle STROHL, M. Patrice MIGNOT, M. Pierre LAURENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2436 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de Bonneville, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et certificats de service fait relevant des centres de responsabilité placés sous son autorité, programme 108 Administration territoriale, du budget de la préfecture, quel que soit le montant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DEROUIN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par le Sous-Préfet assurant son intérim, quel que soit le montant, dans les conditions précisées dans l'article précité.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Bonneville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009.2437 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Bonneville

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Bonneville, délégation de signature est donnée à M. Aurélien PELTAN, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Bonneville, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et

certificats de service fait, programme 108 Administration territoriale, du budget de la préfecture, d'un montant inférieur à 765 €, pour les centres de responsabilité placés sous l'autorité du Sous-Préfet de Bonneville.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PELTAN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Vivian COLLINET, attaché de Préfecture, pour le même montant.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Bonneville, M. Aurélien PELTAN, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, M. Vivian COLLINET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2438 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et certificats de service fait relevant des centres de responsabilité placés sous son autorité, programme 108 Administration territoriale du budget de la préfecture, quel que soit le montant.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PEHAUT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par le Sous-Préfet assurant son intérim, quel que soit le montant, dans les conditions précisées dans l'article précité.

Article 4 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2439 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à M. David GISBERT, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et certificats de service fait, programme 108 Administration territoriale, du budget de la préfecture, d'un montant inférieur à 765 €, pour les centres de responsabilité placés sous l'autorité du Sous-Préfet de St-Julien-en-Genevois.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David GISBERT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Claire RAVOALA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour le même montant.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, M. David GISBERT, Secrétaire Général de la sous-préfecture, Mme Claire RAVOALA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2440 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves MORACCHINI, Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et certificats de service fait relevant des centres de responsabilité placés sous son autorité, programme 108 Administration territoriale, du budget de la préfecture, quel que soit le montant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves MORACCHINI, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par le Sous-Préfet assurant son intérim, quel que soit le montant, dans les conditions précisées dans l'article précité.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009.2441 du 31 août 2009](#)

Objet : délégation de signature à Mlle le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, délégation de signature est donnée à Mlle Claire-Anne MARCADE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer les bons, lettres de commandes et certificats de service fait, programme 108 Administration territoriale, du budget de la préfecture, d'un montant inférieur à 765 €, pour les centres de responsabilité placés sous l'autorité du Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Claire-Anne MARCADE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. David PROUTEAU pour un montant inférieur à 765€ et à Mme Jacqueline TAVERNIER, secrétaire administratif de classe supérieure, pour un montant inférieur à 155 €.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, Mlle Claire-Anne MARCADE, Secrétaire Général de la sous-préfecture, M. David PROUTEAU, Mme Jacqueline TAVERNIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009-2383 du 31 août 2009](#)

Objet : arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Jocelyne BRACHET, directrice des actions interministérielles

Article 1. - En matière d'ordonnancement secondaire, pour les mandats de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale, délégation de signature est donnée à :

- 1°) Mme Jocelyne BRACHET, directrice des actions interministérielles,
- 2°) Mme Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER, chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle,
 - Mme Christelle OUTHIER, adjointe au chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle,
 - M. Jean-François ROSSET, chef du bureau de l'action économique et sociale,
 - Mme Marcelle ZABOOT, chef du bureau de la coordination interministérielle,
 - Mme Catherine AYMA, chef du bureau des affaires régionales, communautaires et transfrontalières,
 - Mme Béatrix GUITTET, adjointe au chef du Bureau des affaires régionales, communautaires et transfrontalières.

Article 2. - Délégation est en outre accordée à Mme Nathalie BRAT, chef du service des moyens et de la logistique, Mme Jacqueline HUGON chef du bureau des ressources humaine, Mme Sévrine JACQUET-VIALLET adjointe au chef du Bureau des ressources humaines et à Mme Béatrice GENERET à l'effet de signer les documents de liaison utilisés pour la mise à jour des fichiers utilisés par le centre informatique de la trésorerie générale de l'Isère pour la rémunération du personnel.

Article 3 : L'arrêté n°2009-1917 du 1er juillet 2009 est abrogé.

- Article 4.**
- Mme Jocelyne BRACHET,
 - Mme Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER
 - Mme Christelle OUTHIER
 - M. Jean-François ROSSET,
 - Mme Marcelle ZABOOT,
 - Mme Catherine AYMA,
 - Mme Béatrix GUITTET,
 - Mme Nathalie BRAT,
 - Mme Jacqueline HUGON
 - Mme Béatrice GENERET,
 - Mme Sévrine JACQUET-VIALLET

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009-2384 du 31 août 2009](#)

Objet : portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur René BONHOMME, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1er : - Délégation de signature est donnée à Monsieur René BONHOMME, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des missions et programmes suivants :

Mission « politique des territoires » :

- Programme 162 – Interventions territoriales de l'Etat : Action n°8, sous-action n°9
. Titre concerné : 6

Mission « solidarité et intégration » :

- Programme 104 - Accueil des étrangers et intégration : Actions n°1, n°2, n°3
. titre concerné : 6
- Programme 303 - Immigration et asile : Action n°2
- Programme 106 – Actions en faveur des familles vulnérables : Actions n°1 et n°3
. Titres concernés : 3 et 6
- Programme 157 - Handicap et dépendance : Actions n°1, n°2, n°4, n°5 et n°6
. Titres concernés : 3 et 6
- Programme 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales : Actions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6
. Titres concernés : 2, 3 et 5
- Programme 177 - Politique en faveur de l'inclusion sociale : Actions n°1, n°2, n°3
. Titres concernés : 3 et 6
- Programme 183 – Protection maladie : Action n°2
. Titre concerné : 6

Mission « santé » :

- Programme 171 - Offre de soins et qualité du système de soins : Action n°3
. Titre concerné : 6

Mission « sécurité sanitaire » :

- Programme 228 – veille et sécurité sanitaire : Action n°3
. Titre concerné : 6

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- ☞ les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- ☞ les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- ☞ les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- ☞ les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- ☞ la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- ☞ la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- ☞ la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : L'arrêté n°2009-1918 du 1er juillet 2009 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009-2385 du 31 août 2009](#)

Objet : arrêté relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie

Article 1^{er} : Pour les besoins de fournitures et de services relevant des Ministères :

- de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
- de l'Agriculture, de la Pêche
- du Logement et de la Ville
- de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
- de la Santé, de la jeunesse et des sports
- de la justice

et les besoins relevant des services du Premier Ministre, le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à son directeur, Monsieur Gérard JUSTINIANY.

Monsieur Gérard JUSTINIANY sera chargé de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

Article 2 : Les opérations de travaux relevant des Ministères :

- de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
 - de l'Agriculture et de la Pêche
 - du Logement et de la Ville
 - de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
 - de la Santé, de la jeunesse et des sports
 - de la justice

et des travaux relevant des services du Premier Ministre, lorsqu'elles n'ont pas été définies par les administrations centrales de ces ministères seront déterminées par Monsieur Gérard JUSTINIANY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute Savoie.

Article 3 : Monsieur Gérard JUSTINIANY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute Savoie est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Il devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2009-1928 du 1^{er} juillet 20 09 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute Savoie, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009-2386 du 31 août 2009](#)

Objet : arrêté portant composition de la commission d'appel d'offres au sein de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie

Article 1^{er} : Le présent arrêté s'applique uniquement aux consultations lancées avant le 21 décembre 2008.

Article 2 : La commission d'appel d'offres, chargée d'ouvrir les plis reçus pour l'exécution de travaux, fournitures ou services relevant de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie, est composée des :

- Membres à voix délibérative suivants :
 - le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, président ;
 - un chef de service de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant ;
- Membres à voix consultative suivants :
 - le trésorier-payeur général ou son représentant ;
 - le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;
 - toutes personnalités invitées par le président de la commission à titre d'expert ou en tant que personne associée à l'objet de l'appel d'offres.

Article 3 : La commission d'appel d'offres procède aux opérations définies par le code des marchés publics : articles 57 à 64 en cas d'appels d'offres, 66 en cas de procédures négociées et 67 en cas de procédure de dialogue compétitif.

Article 4 : Dans tous les cas, le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture peut se faire remplacer soit par le directeur-adjoint, soit par le chef du secrétariat général de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Article 5 : La direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie est chargée de convoquer les membres de la commission d'appel d'offres, de réceptionner et d'enregistrer les plis contenant les candidatures ou les offres de prix dans les conditions fixées à l'article 25 du code des marchés publics, de rédiger les procès-verbaux des réunions des commissions.

Article 6 : Dans le cadre des procédures d'appels d'offres ou de concours, délégation est donnée au responsable du pôle financier de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, ou en cas d'empêchement à ses collaborateurs, à l'effet d'ouvrir les enveloppes relatives aux candidatures, en enregistrer le contenu et dresser le procès-verbal de ces opérations matérielles. Ces dispositions sont également valables pour les procédures dématérialisées.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2009-1930 du 1er juillet 2009 est abrogé.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;
Monsieur le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
Monsieur le trésorier-payeur général,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009-2387 du 31 août 2009](#)

Objet : arrêté portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- Tous les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché ou la personne publique ou le représentant du pouvoir adjudicateur, par les cahiers des clauses administratives générales,
 - Les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale de l'Équipement tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics.
 - pour les affaires relevant des ministères :
 - de l'Écologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
 - de l'Agriculture et de la Pêche
 - du Logement et de la Ville
 - de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
 - de la Santé, de la jeunesse et des sports
 - de la justice
 - pour les affaires relevant des services du premier ministre
- dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service.

Article 3 : Nonobstant les dispositions des articles 1 et 2, demeurent soumis au visa préalable du Préfet, les marchés ou accords cadres passés selon une procédure de dialogue compétitif et tous les marchés et accords cadres dont le montant est supérieur à deux cent mille euros hors taxes (200 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 4 : L'arrêté n°2009-1931-3864 du 1er juillet 2009 est abrogé.

Article 5 :

M. le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009-2388 du 31 août 2009](#)

Objet : arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (y compris les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale) imputées sur les missions et programmes suivants :

Mission	Programme	n° de programme	BOP	Niveau
Agriculture, Pêche, Forêt et Affaires Rurales (03)	Forêt	149	Forêt	Régional
	Gestion Durable de l'Agriculture, de la pêche et développement rural	154	DGFAR	Central
	Conduite et Pilotage des Affaires d'Agriculture	215	Fonctionnement DRAF/DDAF	Régional
			Fonctionnement	Central
Communication		Central		
Sécurité sanitaire Agriculture et Pêche (03)	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	DGAL / Alimentation	Central
Ecologie, Développement et Aménagement Durables (23)	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	113	Urbanisme, Aménagement et Sites	Central
			Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	Régional
	Prévention des Risques	181	Prévention des risques	Régional
	Recherche dans le domaine des transports, de l'Equipement et de l'Habitat	190	Recherche incitative	National
	Infrastructures et Services de transports	203	Infrastructures routières	Central
			Infrastructures et services de transport	Régional
	Sécurité et Circulation Routière	207	Sécurité et Circulation Routière	Central
			Sécurité et Circulation Routière	Régional
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	Personnel et fonctionnement des directions régionales	Régional
			Politiques de développement durable	Central
Radars	751	Radars	Central	
Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement	908	<i>Programme non doté de crédit</i>		
Ville et Logement (31)	Développement et amélioration de l'offre de logement	135	Etudes locales et logement social	Régional
			Lutte contre l'habitat indigne et contentieux	Central
Politique de la ville	147	Politique de la ville	Régional	
Sports, Jeunesse et Vie Associative (35)	Sport	219	Pilotage central Sports	National
	Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative	210	Pilotage central	National
Justice	Justice judiciaire	166	Administration générale et équipement	National
Gestion des finances publiques et des ressources humaines (07)	Fonction publique	148	Non communiqué (RIA)	National
	Entretien des bâtiments de l'Etat	309	Entretien des bâtiments de l'Etat MEEDDM	Central
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Dépenses immobilières	722	CAS immobilier	National

() Les chiffres entre parenthèse correspondent au code numérique des ministères auxquels sont rattachés les missions.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du préfet :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leur bénéficiaires, pour :
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière (Document Général d'Orientations, Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière, REAGIR, LABEL-VIE)
- la politique de la ville et du développement social urbain;
 - les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €
 - les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €
 - la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État ;
 - la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
 - la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics ;
 - les transactions d'un montant supérieur à 15 000 €.

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du préfet de la Haute-Savoie, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du Préfet et leur signature sera accréditée auprès du Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Il sera fondé sur les requêtes INDIA.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2009-1927 du 1er juillet 2009 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009-2389 du 31 août 2009](#)

Objet : arrêté portant composition d'un jury au sein de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie

Article 1 : Pour l'opération relative à la restructuration de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme (E.N.S.A.) à Chamonix, la composition du jury est la suivante :

Membres à voix délibérative :

- le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, président;
- un chef de service de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant;
- M. MICHAUD François, Architecte à Bonneville
- Un représentant du syndicat SYNTEC INGENIERIE

Membres à voix consultative :

- le trésorier-payeur général ou son représentant;
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant;

Article 2 : Dans tous les cas, le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture peut se faire remplacer soit par la directrice-adjointe, soit par le chef du secrétariat général de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Article 3 : La direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie est chargée de convoquer les membres du jury dans les conditions fixées à l'article 25 du code des marchés publics, de réceptionner et d'enregistrer les plis contenant les candidatures et les offres, de rédiger les procès-verbaux des réunions du jury.

Article 4 : Délégation est donnée à la responsable du pôle financier de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, ou en cas d'absence ou d'empêchement à ses collaborateurs, à l'effet d'ouvrir les enveloppes relatives aux candidatures, en enregistrer le contenu et dresser le procès-verbal de ces opérations matérielles. Ces dispositions sont également valables pour les procédures dématérialisées.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2009-1932 du 1er juillet 2009 est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
Monsieur le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
Monsieur le trésorier-payeur général,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté n°2009-2390 du 31 août 2009

Objet : arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry POTHET, directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants de la mission « sport, jeunesse et vie associative » :

- programme 163 : jeunesse et vie associative (actions : 01 – développement de la vie associative, 02 – promotion des actions en faveur de la jeunesse, 03 – promotion des actions en faveur de l'éducation populaire) ;
- programme 210 : conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative (action 05 – logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements) ;
- programme 219 : sport (actions : 01 - promotion du sport pour le plus grand nombre, 03 – présentation sur le sport et protection des sportifs).

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 € à l'exception de celles qui ont été déléguées et qui sont mentionnées dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982. susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : L'arrêté n°2009-1925 du 1 juillet 2009 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté n°2009-2391 du 31 août 2009

Objet : arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. DUMONT Philippe, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mr DUMONT Philippe, directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur la mission «travail et emploi »

-) sur les titres II , III et VI des budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

- programme 1 (133 - développement de l'emploi) - action 2 « Promotion de l'Emploi »,
- programme 2 (102 - accès et retour à l'emploi) – action 2 « Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles »,
- programme 3 (103 - accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques) – action 1 « Anticipation des mutations et développement de la mobilité » et action 2 « Amélioration de l'accès des actifs à la qualification »,
- programme 4 (111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail) – action 2 « qualité et effectivité du droit »,
- programme 5 (155 - conception, gestion, évaluation des politiques de l'emploi et du travail) – « dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, dépenses d'intervention »)

-) sur les titres V et VI des budgets opérationnels nationaux relevant des programmes suivants :

- programme 2 (102 - accès et retour à l'emploi) – action 2 « Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles »
- programme 3 (103 - accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques) – action 1 « anticipation des mutations et développement de la mobilité »
- programme 5 (155 - conception, gestion, évaluation des politiques de l'emploi et du travail) « dépenses d'investissement »

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics ;

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004, le directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : L'arrêté n°2009-1922 du 1er juillet 2009 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental du Travail , de l'Emploi et de la Formation professionnelle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009-2392 du 31 août 2009](#)

Objet : arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Noël CLAUDON, directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Noël CLAUDON, directeur des services fiscaux en tant que responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) pour le programme central : 156 – gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local (y compris la régie d'avance) de la mission « gestion et contrôle des finances publiques », à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local (y compris la régie d'avance) » ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions d'un programme dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause ; le délégataire m'informe sans délai de cette modification ;
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique : le délégataire m'informe sans délai de cette modification.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Noël CLAUDON directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 du budget opérationnel de programme cité à l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Noël CLAUDON directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des budgets opérationnels de programme centraux relevant des programmes suivants :

- mission « gestion et contrôle des finances publiques » :
 - programme 218 : conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle : action sociale, hygiène et sécurité, SIRCOM
 - programme 907 : compte de commerce du domaine
 - programme 721 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Article 4 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000€ T.T.C et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, le directeur des services fiscaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 7 : L'arrêté n°2009-1924 du 1er juillet 2009 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le directeur des services fiscaux de Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009-2393 du 31 août 2009](#)

Objet : arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme LAVIGNAC-TEZZA Hélène, directrice départementale des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme LAVIGNAC-TEZZA Hélène, directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux et nationaux relevant des missions suivantes :

–sécurité sanitaire : programme «206 – Sécurité et Qualité Sanitaire de l'Alimentation »

–Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales : programme « 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C. et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, la directrice départementale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : L'arrêté n°2009-1923 du 1er juillet 2009 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et la directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté n°2009-2394 du 31 août 2009

Objet : arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Marc GOURSOLAS Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GOURSOLAS inspecteur d'académie – directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2.3.5.6 et 7 des budgets opérationnels de programme centraux ou académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

- programme 139 - enseignement privé :
 - article 02 :
 - action 09 : forfaits + crédits pédagogiques ;
- programme 140 - premier degré public :
 - article 01 :
 - action 01 : enseignement pré-élémentaire ;
 - _article 02 :
 - action 02 : enseignement élémentaire ;
 - action 03 : besoins éducatifs particuliers ;
 - action 04 : formation des personnels enseignants ;
 - action 06 : pilotage et encadrement pédagogique ;
- programme 214 - soutien de la politique de l'éducation national :
 - articles 01 et 02 :
 - action 06 : politique des ressources humaines ;
 - action 08 : logistique, système d'information, immobilier ;
 - action 09 : certification des diplômes ;
- programme 230 - vie de l'élève :
 - articles 01 et 02 :
 - action 02 : santé scolaire
 - action 03 : accompagnement des élèves handicapés
 - action 04 : action sociale

Article 2 : sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
 - les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
 - les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €
 - les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €
 - la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
 - la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics ;
- Sont subordonnés au visa préalable du Préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, l'inspecteur d'académie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 12 janvier 2003 susvisé portant règlement de comptabilité publique.
La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : L'arrêté n°2009-1921 du 1er juillet 2009 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de Haute-Savoie et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté n°2009-2395 du 31 août 2009

Objet : arrêté donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général de la Haute-Savoie

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général de la Haute-Savoie à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative d'Annecy ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative d'Annecy.

Article 2 : L'arrêté n°2009-1929 du 1er juillet 2009 est abrogé.

Article 3 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Trésorier-Payeur Général de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE